

1 - DEC. 2020



à la sous-préfecture
de Montluçon

SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23/11/2020
PUBLICATION PAR EXTRAITS

| N° | Questions débattues | |
|----|---|---------------------------------------|
| 1 | <p>Règlement intérieur Montluçon Communauté</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : Mmes Werth et Sartirano, MM. Denizot, Maury, Glomot, Penthier, Pozzoli, Sanvoisin</p> | <p>7 abstentions 57 voix pour</p> |
| 2 | <p>Commission thématique : modification d'intitulé « PLUIH-SCOT »</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Intervention :</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 3 | <p>Désignation des délégués communautaires au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : MM. Denizot, Hurtaud</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 4 | <p>Adhésion Face Territoire Bourbonnais</p> <p>Rapporteur : Pierre DELUDET Intervention :</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 5 | <p>Désignation des délégués communautaires au sein de Face Territoire Bourbonnais</p> <p>Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE Intervention :</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 6 | <p>Modification des délégués communautaires au sein du Collège Jules-Ferry</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Intervention :</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 7 | <p>Modification des délégués au SICTOM</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : MM. Momcilovic, Pozzoli</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 8 | <p>Clôture de budgets annexes</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : MM. Denizot, Guerin</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 9 | <p>Création d'une autorisation de programme concernant la piste cyclable de la Loue</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre MOMCILOVIC Interventions : Mme Werth, Glomot</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |

| | | |
|----|---|--|
| 10 | <p>Admission en non-valeur - Budgets Eau et Assainissement</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN Interventions : M. Denizot, Sanvoisin, Malbet</p> | <p>63 voix pour 1 abstention : M. Denizot</p> |
| 11 | <p>Décision modificative de crédits n°3</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre MOMCILOVIC Interventions : Mmes Werth et Chirol, MM. Laporte, Deludet, Maury, Malbet, Penthier, Denizot, Sanvoisin</p> | <p><u>Budget principal</u> : 57 voix pour 7 abstentions</p> <p><u>Budget annexes</u> : votée à l'unanimité</p> |
| 12 | <p>Rachat des parcelles AD n°418, 529 et 530 à l'Établissement Public Foncier Smafi Auvergne</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : Mme Werth, M. Guérin</p> | <p>REPORTÉE</p> |
| 13 | <p>RIFSEEP : Régime Indemnitaires des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : modification</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Intervention :</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 14 | <p>Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : Mme Werth, M. Glomot et Denizot</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 15 | <p>ZAC de Pasquis : acquisition de la parcelle AH 482 (a) à la société Gedivepro</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre MOMCILOVIC Intervention :</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 16 | <p>ZAC de Pasquis : acquisition de la parcelle AH 590 (c) à la CCI Allier</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre MOMCILOVIC Intervention :</p> | <p>61 voix pour 3 ne prennent pas part au vote : MM. Deludet, Duboisset et Mme Lesage</p> |
| 17 | <p>Aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Aciers service Montluçon</p> <p>Rapporteur : Pierre DELUDET Intervention :</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |

| | | |
|----|---|--|
| 18 | <p>Aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à l'EURL Ducros</p> <p>Rapporteur : Pierre DELUDET Interventions : MM. Denizot, Verge, Penthier</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 19 | <p>Candidature à l'appel à manifestation lancé par le Conseil Départemental de l'Allier "zone d'activité prête à l'emploi"</p> <p>Rapporteur : Pierre DELUDET Interventions : Mmes Werth et Sartirano et MM. Guérin et Denizot</p> | <p>63 voix pour 1 abstention : Mme Chirol</p> |
| 20 | <p>Dispositif de rebond post crise Covid 19 pour une relance du commerce et une accélération de la digitalisation</p> <p>Rapporteur : Pierre DELUDET Intervention : Mme Werth et MM. Laporte et Denizot</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 21 | <p>Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Modification du périmètre</p> <p>Rapporteur : Pierre DELUDET Interventions : Mme Werth et MM. Laporte et Denizot</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 22 | <p>Fonds de Solidarité pour le Logement Versement de la subvention annuelle</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre HURTAUD Intervention : M. Denizot</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 23 | <p>Amélioration de l'Habitat - Abondement de la dotation départementale d'avance de trésorerie pour les ménages modestes</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre HURTAUD Intervention :</p> | <p>Votée à l'unanimité</p> |
| 24 | <p>Validation des orientations de la Convention d'Utilité Sociale de Montluçon Habitat (2020-2025)</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre HURTAUD Interventions : Mme De Gouveia, MM. Laporte et Denizot</p> | <p>Votée à 61 voix pour 1 contre : M. Denizot 2 abstentions : Mmes Chirol et De Gouveia</p> |
| 25 | <p>Participation financière au protocole CGLLS de Montluçon Habitat</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre HURTAUD Intervention : Mme Werth et MM. Laporte et Denizot</p> | <p>Votée à 62 voix pour 2 contre : M. Mothet et Mme Werth</p> |
| 26 | <p>Garantie de prêt Carsat résidence seniors sociale et solidaire - association parc des Ilets</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : Mmes Werth, Lescurat et MM. Denizot, Maury, Glomot, Brochet</p> | <p>Votée à 49 voix pour 13 abstentions 2 ne prennent pas part au vote : M. Hurtaud et Mme Zaoui</p> |

| | | |
|----|---|--|
| 27 | <p align="center">Prix des lecteurs de maternelles</p> <p>Rapporteur : Samir TRIKI Intervention :</p> | Votée à l'unanimité |
| 28 | <p align="center">Nouveaux horaires d'ouverture du MuPop</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : Mme Werth et MM. Laporte, Maury et Glomot</p> | Votée à l'unanimité |
| 29 | <p align="center">Subvention à l'Association de Gestion des Activités éducatives, culturelles et sportives, de l'Enseignement Public (AGAEP)</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Intervention :</p> | Votée à l'unanimité |
| 30 | <p align="center">Subvention au Centre Dramatique National</p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE Intervention :</p> | Votée à l'unanimité |
| 31 | <p align="center">Dispositif "J'apprends à nager" complément de Subvention 2020</p> <p>Rapporteur : Thierry PENTHIER Intervention :</p> | Votée à l'unanimité |
| 32 | <p align="center">Trail de Lavault Sainte Anne - Partenariat avec l'association ADELL</p> <p>Rapporteur : Thierry PENTHIER Intervention :</p> | Votée à l'unanimité |
| 33 | <p align="center">Attribution d'une Subvention à l'association Académie Pugilistique de la Biache pour l'organisation du 3e Tour du Championnat AURA de boxe</p> <p>Rapporteur : Thierry PENTHIER Intervention : M. Brochet</p> | <p>62 voix pour 2 abstentions : MM. Brochet et Roudillon</p> |
| 34 | <p align="center">Subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Montluçon communauté - Modification de l'enveloppe financière affectée pour l'année 2020</p> <p>Rapporteur : Francis NOUHANT Intervention : M. Laporte</p> | Votée à l'unanimité |
| 35 | <p align="center">Signature d'une convention de passage pour un ouvrage d'eau potable - 30 rue Alphonse Daudet à Montluçon</p> <p>Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN Intervention :</p> | Votée à l'unanimité |

| | | |
|----|--|----------------------------|
| 36 | Vente d'une parcelle située rue de la Loue à l'association MONEV Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN Intervention : | Votée à l'unanimité |
|----|--|----------------------------|

Questions diverses :

Madame Werth demande des précisions sur la décision intitulée "réalisation sur la Commune de Montluçon d'une étude de définition d'un site patrimonial remarquable suivie de l'outil de gestion applicable au sein de ce périmètre ». M. Pozzoli demande au Président de répondre à la demande et explique qu'un comité de suivi va être mis en place, ce qui permettra d'examiner l'ensemble du site médiéval, afin d'étudier comment le développer et le préserver.

Le Président remercie Madame Lescurat d'avoir accueilli les membres du Conseil communautaire au sein de la salle du Centre Culturel Albert Poncet.

Le Président communique aux membres du Conseil communautaire les prochaines dates des commissions de planification urbaine :

14 janvier 2021 : séminaire

21 janvier 2021 : 14 h 30 à 18 h 00 ateliers thématiques

10 février 2021 : 18 h 00 à 20 h 00 Comité de pilotage

Monsieur Glomot demande au Président de rendre hommage à Samuel Paty en effectuant une minute de silence.

Le Président rappelle que le **prochain Conseil communautaire aura lieu le lundi 21 décembre 2020 à 18 heures** et qu'il pourra probablement se tenir à la Cité administrative, confirmation sera donnée dans les semaines à venir.

Montluçon, le 30 novembre 2020

Le Président
Frédéric LAPORTE



Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

— SÉANCE du 23 NOVEMBRE 2020 —

1. L'an deux mille vingt, le vingt trois jour du mois de novembre à dix-huit heures et dix minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante quatre, convoqués le 17 novembre 2020, se sont réunis à Domérat au Centre Culturel Albert Poncet sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président de l'Assemblée.

Étaient présents :

MM AYDIN Sévil – AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – BERNARD Jean-Luc – BERRUER Sylvie – BOY Christian – BROCHET François – CAPON Patrick – CHIROL Corinne – DALBY Christian – DE GOUVEIA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DELUDET Pierre – DENIZOT Philippe – DUBOISSET Gilles – GERINIER Joëlle – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – HURTAUD Jean-Pierre – IMBERT Didier – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul (suppléé par Mme GRANDVIERGNE) – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric – LARDY Isabelle – LAROCHE Pierre – LESCURAT Pascale – MALBET Marc (de la question 1 à 18) – MAURY Jean -Pierre – MOMCILOVIC Jean-Pierre – NOUHANT Francis – PENTHIER Thierry – PERNELLE Jérôme – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier – RAYNAUD Lôétitia – ROUDILLON Joseph (de la question 1 à 25) SARTIRANO Sylvie – THAVENOT Fabien (suppléé par Mme LECORNET) – VERGE Alain – WERTH Juliette

Ont donné pouvoir :

BERTON Alric (donne pouvoir à Mme RAYNAUD) – BESSON Valérie (donne pouvoir à M. SANVOISIN) – CAPON Patrick (donne pouvoir à M. GLOMOT) – JARRAUD Magalie (donne pouvoir à M. AZEVEDO) – JOUANNARD Frédéric (donne pouvoir à M. GLOMOT) – LABOUESSE Albert-Paul (suppléé par Mme GRANDVIERGNE) – LEGOUTIERE Pierre-Antoine (donne pouvoir à M. MOMCILOVIC) – LESAGE Viviane (donne pouvoir à M. DELUDET) – LESPIAUCQ Mauricette (donne pouvoir à M. GUERIN) – LHOSPITALIER Géraldine (donne pouvoir à Mme BENOIT-GOLA) – MOLLAIRE Audrey (donne pouvoir à M. DALBY) – MALBET Marc (donne pouvoir à Mme LESCURAT de la question 19 à 36) – MOTHET Pierre (donne pouvoir à Mme WERTH) – NOEL Suzanne (donne pouvoir à LEFEBVRE) – PASQUIER Annie (donne pouvoir à AYDIN Sévil) – ROUDILLON Joseph (donne pouvoir à M. BROCHET de la question 26 à 36) – TAILHARDAT Valérie (donne pouvoir à M. LAROCHE) – THAVENOT Fabien (suppléé par Mme LECORNET) – TORNERO Maria (donne pouvoir à M. BERNARD) – TRIKI Samir (donne pouvoir à M. GUERIN) – VERGNE Bernadette (donne pouvoir à Mme HALM) – ZAOUI Souliha (donne pouvoir à M. HURTAUD)

Délibération affichée par extrait le 30 novembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Marc MALBET, a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

Document déposé
le

Séance du 23 novembre 2020

1 - DEC. 2020

Délibération N°20.601

à la sous-préfecture
de Montluçon

Règlement intérieur de Montluçon Communauté

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu l'article L2121-8 du CGCT prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Vu l'article L5211-1 du même code, prévoyant que les dispositions des articles L2121-8, L. 2121-8, L.2121-9, et L2121-19, L.2121-22 et L.2121-27-1 du CGCT sont rendues applicables aux EPCI dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 1 000 habitants et plus.

Considérant que l'installation du conseil communautaire a eu lieu le 15 juillet 2020 conformément à la délibération n°20.301 du 15 juillet 2020 de Montluçon Communauté.

Considérant que la présente délibération a dès lors pour objet de permettre au conseil communautaire de se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Au vu de ces éléments, et après avis du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de règlement intérieur de Montluçon communauté ci-annexé.

7 abstentions

57 voix pour

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme

Le Président

Frédéric LAPORTE

Règlement intérieur du Conseil communautaire de Montluçon Communauté

CHAPITRE I : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1^{er} – Périodicité des séances (article L 5211-11 CGCT)

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Article 2 – Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil par voie électronique ou, sur demande expresse du conseiller, par écrit à son domicile.

Les retards de distribution dus à la Poste ne sauraient être imputables à l'EPCI et constituer une cause de report du Conseil communautaire ou de certains points à l'ordre du jour.

Le Président convoque l'assemblée par écrit cinq jours au moins avant celui de la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance et peut décider le renvoi ou la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est adressée aux membres avec la convocation.

Article 3 – Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à connaissance du public par affichage sur le panneau de la cité administrative prévu à cet effet. En cas de changement de lieu du Conseil, l'affichage se fera également sur le nouveau lieu de réunion.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour instruction, au bureau et aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Président motivée, notamment, par l'urgence.

Article 4 – Accès aux dossiers préparatoires

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération.

La Communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par voie numérique. Si un conseiller souhaite une version papier, il doit en faire la demande expresse.

Le Président s'assure que les conseillers disposent de tous les éléments utiles à l'exercice de leur mandat, qu'il s'agisse de prendre des décisions, de contrôler l'action de la Communauté ou seulement d'émettre des avis. Dans le cadre d'une démarche de développement durable, tous les documents seront mis à disposition par voie électronique dans l'espace « Elus » propre à chaque conseiller. Pour les documents volumineux, une version papier sera transmise à chaque Président ou groupe.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté, sur leur demande, au siège administratif de la communauté par les membres en exercice. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Conformément à la loi du 6.2.1992, et à l'article L 2121.26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets et des comptes de l'EPCI et des arrêtés communautaires. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

A titre individuel, chaque Conseiller peut également bénéficier des documents mis à disposition par le Président. Pour les autres documents, les Conseillers n'ont pas le pouvoir de s'adresser directement aux services ou agents de la commune. Ils doivent adresser leur demande au Président ou au Vice-président en charge.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé avant l'ouverture de la séance du Conseil si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans les autres cas, les informations disponibles sont communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Article 5 – Questions orales

Les membres ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté, portant sur des sujets d'intérêt général et ne pouvant comporter d'imputations personnelles.

Les questions orales ne donnent lieu ni à débat ni à vote, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Le texte des questions est adressé au Président 72 heures au moins avant une séance du Conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de la séance, le Président ou un membre du Bureau communautaire y répond sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le nombre de questions orales est limité à un par groupe. Le conseiller communautaire dispose de cinq minutes pour exposer publiquement sa question.

En cas de débat, la réponse du Président clôt celui-ci.

Article 6 – Délibérations et vœux

Le Président soumet les questions à l'examen de l'assemblée en suivant l'ordre du jour. Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

L'extrait du registre correspondant à chaque séance est transmis par voie électronique en tant que compte rendu de séance. Les remarques ou demandes de modifications doivent être transmises sous quinzaine de la réception. Passé ce délai, il est considéré comme adopté, éventuellement corrigé.

Le Conseil peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt communautaire.

Article 7 – Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la Communauté devra être adressée au Président.

CHAPITRE II – COMMISSIONS

Article 8 - Création des commissions intercommunales

Le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Article 9 : Fonctionnement des commissions communautaires

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions se réunissent sur convocation du Président ou des Vice-présidents. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par voie dématérialisée, cinq jours au moins à l'avance.

Les commissions thématiques ont pour mission d'instruire les affaires soumises au Conseil communautaire. Leurs travaux n'ont pas de valeur délibérative et ne peuvent aboutir qu'à des propositions ou des avis. Elles statuent à la majorité des membres présents sans que le quorum ne soit exigé.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire.

Chaque membre aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé le Président ou le Vice-président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Après chaque réunion, il sera dressé un compte rendu sommaire des avis et propositions, envoyé à tous les Conseillers communautaires dans les trois semaines qui suivent ou, au plus tard, avant la prochaine réunion de la commission.

En cas de vacance d'un conseiller communautaire, son siège est pourvu par son successeur lors de la séance suivante du Conseil communautaire.

Article 10 – Commission(s) consultative(s) des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion délégué est (sont) présidée(s) par le Président. Elle(s) comprend (comprennent) parmi ses (leurs) membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 11 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Président de la communauté ou son représentant, et par cinq membres titulaires (et cinq suppléants) du Conseil de communauté élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du CGCT).

Article 12 : La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La Commission est composée notamment des représentants de l'intercommunalité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Article 13 – Les commissions thématiques et spéciales

Le Président de la communauté est membre de droit de chaque commission, il peut en déléguer la présidence à un vice-président ou un membre du Conseil de communauté. Chaque membre du

Conseil est membre d'au moins une commission, la désignation des membres du conseil au sein de chaque commission est entérinée par la délibération du Conseil communautaire.

Les commissions se réunissent chaque fois que le Président ou le Vice-Président délégué le juge utile ou à la demande d'un tiers de ses membres. Toute réunion donne lieu à convocation où figure l'ordre du jour arrêté par le Président ou le Vice-président délégué.

Les commissions thématiques et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président ou le Bureau communautaire et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les commissions thématiques sont les suivantes : (voir tableau en annexe).

Pour faciliter la participation des conseillers communautaires aux commissions, les commissions se réunissent par groupes de deux comme indiqué ci-dessus (à l'exception de la commission « Eaux et assainissement »).

Chaque Vice-président rapporte les points concernant sa commission. En cas d'empêchement, un Vice-président peut confier la présidence des débats à son collègue.

Les conseillers membres d'une commission sont automatiquement membres de l'autre commission du même domaine.

Le nombre de commissaires titulaires est fixé entre 12 et 20 par domaine (non comptés les Vice-présidents de commission).

Chaque conseiller communautaire peut être membre un maximum de cinq domaines.

Pour les communes ne disposant que d'un seul délégué, le suppléant peut siéger, avec l'accord du titulaire, au sein des différentes commissions.

Si un conseiller communautaire est intéressé par un point précis, il peut demander au Président de la commission concernée d'assister à la commission mais il n'aura que voix consultative.

Les Vices-présidents de commission peuvent assister à toutes les autres commissions (à titre consultatif).

La commission thématique chargée d'examiner les transferts de charges peut, en tant que de besoin et sur décision du Président de la commission, entendre un Conseiller communautaire non Conseiller municipal d'une commune membre de Montluçon Communauté. Cette commission rend compte au Conseil communautaire qui tient lieu de Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La composition des commissions pourra être modifiée par décision du Conseil communautaire en cas d'élargissement de la Communauté et d'augmentation du nombre de conseillers communautaires.

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les responsables administratifs de la Communauté assistent aux séances des commissions et en assurent le secrétariat.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles font l'objet d'un relevé de décision diffusé à l'ensemble de ses membres dans les meilleurs délais.

CHAPITRE III - TENUE DES SÉANCES

Article 14 - Présidence

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil de communauté.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil élit un Président de séance spécifique car le Président de la communauté ne peut pas présider ladite séance. En revanche, il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

S'il le juge utile pour la clarté des débats, le Président peut donner la parole à un agent de la Communauté ou à un expert de son choix.

Article 15 – Quorum

Le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, le Président adresse une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, qui doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point à l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 16 – Mandats

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président avant le début de la séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 17 – Secrétariat

Au début de chaque réunion, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires. Il peut leur adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais ne peuvent participer aux délibérations. Le secrétaire assiste le Président pour la tenue de la séance et contrôle la rédaction de la publication par extraits.

Article 18 – Présence du public

Les séances du Conseil communautaire sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Président.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Président, lors d'une suspension de séance, peut donner la parole à une personne du public qui la demande sur des questions intéressant la gestion de la Communauté.

Article 19 – Enregistrement des débats

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT).

Les séances du Conseil communautaire peuvent être enregistrées.

Article 20 – Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 21 – Police des réunions

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Président peut décider d'interdire d'utiliser pendant la séance tout moyen de communication avec l'extérieur, notamment les téléphones portables.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Il y rappelle les membres qui s'en écartent et assure la police de l'Assemblée.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

* rappel à l'ordre ;

* rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Président peut décider de lui retirer la parole pour le reste de la séance.

Si ce membre du Conseil communautaire persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut décider de suspendre la séance et expulser l'intéressé, voire même de lever la séance.

Article 22 : Fonctionnaires communautaires

Assistent aux séances publiques du Conseil communautaire, le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoint, le représentant de la Vie des Assemblées et, le cas échéant, les Chefs de service concernés en fonction de l'ordre du jour, et tout autre fonctionnaire désigné par le Président.

CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de l'EPCI.

Il donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le Conseil émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 23 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il propose au Conseil communautaire un ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il soumet à l'approbation du Conseil communautaire les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil communautaire.

Le Président procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 24 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil qui la demandent.

Un membre du Conseil ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21 du présent règlement.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement, sauf sur les grands débats (budget, service public...).

Sauf autorisation du Président, aucun membre du Conseil ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s), ni aux Vice-présidents, ni au Président.

Si un membre du Conseil est amené à reprendre la parole, ce temps d'expression est décompté du temps de parole global.

La clôture de toute discussion peut être demandée si elle est appuyée par cinq membres du Conseil. Le Président de séance la met aux voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 25 : Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans un délai maximum de deux mois avant le vote du budget dans le cadre d'une séance du Conseil consacrée au débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Les membres peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire. Le débat ne vaut pas obligation pour le Président de modifier son projet de budget.

Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Article 26 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de cinq membres du Conseil.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 27 : Votes

Un membre empêché d'assister à une séance du Conseil peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont remis au Président au début de la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public si un quart des membres présents le demande. Le registre des délibérations comporte le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Les représentants des communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire peuvent être remplacés par le délégué suppléant prévu par la loi ou préalablement désigné par le Conseil municipal de la commune concernée. Dans ce cas et sauf cas d'empêchement majeur de dernière minute, le titulaire doit en informer le Président au moins un jour franc avant la réunion du Conseil. Le délégué suppléant siège alors comme simple conseiller.

Article 28 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance. Il appartient au seul Président de séance de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 29 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil qui peuvent en prendre connaissance selon les conditions définies à l'article 4.

Le procès-verbal est envoyé sous huit jours aux Conseillers communautaires. Il mentionne le nom des présents, absents, excusés. Il reproduit le texte des intitulés de chaque question débattue, les amendements éventuellement déposés, avec le résultat des votes. Les suites données aux questions diverses sont également indiquées dans ce procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 30 - Comptes rendus

Dans un délai de 8 jours, le compte rendu du Conseil est affiché à la cité administrative et mis en ligne sur le site internet de l'intercommunalité.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il est envoyé aux délégués communautaires et à chaque maire des communes membres dans un délai d'un mois. Il est tenu à la disposition du public.

CHAPITRE VI – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Article 31 – Élection du Bureau

Le Bureau communautaire est élu par le Conseil, au scrutin secret et à la majorité absolue, pour la même durée que le Conseil.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 32- Composition du Bureau

Le Bureau, élu par le Conseil communautaire, comprend le Président, les Vice-présidents et les conseillers délégués.

Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Les maires qui ne seraient pas membres du Bureau peuvent également y siéger sans voix délibérative.

Article 33 – Fonctionnement du bureau

Le Bureau se réunit au siège de Montluçon Communauté, au moins avant chaque séance du Conseil communautaire, ou plus si nécessaire.

Les réunions de Bureau font l'objet d'un ordre du jour arrêté par le Président. Les membres du Bureau peuvent proposer au Président d'inscrire toute question importante nécessitant une décision du Conseil communautaire.

Chaque question est présentée par un rapporteur, le Président ou le Vice-président concerné, assisté des cadres administratifs chargés de l'instruction des dossiers.

Un relevé de décision synthétique des travaux du Bureau sera adressé à chaque conseiller communautaire.

Article 34 - Attributions du bureau

Le Bureau a un rôle d'organe de réflexion. Il définit les grandes orientations afin de nourrir le travail des commissions. Il émet des avis et propositions sur les affaires de Montluçon Communauté qui lui sont soumises.

Le Président propose au Bureau l'ordre du jour du Conseil communautaire et le Bureau examine préalablement les rapports.

Les questions nécessitant la consultation de plusieurs commissions peuvent être soumises dans un premier temps à l'avis du Bureau pour transmission aux différentes commissions concernées avant passage en Conseil communautaire.

Après étude des différentes commissions, le Bureau est à nouveau saisi de tout dossier sur lequel les travaux des commissions n'ont pas permis de dégager un avis concordant.

CHAPITRE VII – INFORMATION ET CONCERTATION

Article 35 - Rapport d'activités

Avant le 30 septembre de chaque année, le Président de Montluçon Communauté adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année précédente de l'EPCI, accompagné du compte administratif de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire en séance publique. L'article L5211-39 du CGCT prévoit que le Président peut être entendu sur le rapport d'activités, à sa demande, par le Conseil communautaire de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Article 36 - Information auprès des Conseils municipaux

Le Président, ou le Vice-président compétent, peut être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal, sur des sujets d'importance intéressant spécifiquement la commune concernée.

Article 37 - Recueil des actes administratifs

Les délibérations et arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs qui fait l'objet d'une parution semestrielle.

Il est mis à la disposition du public au siège de la communauté ainsi que dans les mairies des communes membres.

Article 38 - Désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil communautaire désigne ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du CGCT régissant ces organismes.

CHAPITRE VIII – Dispositions diverses

Article 39 - Groupes politiques

Les Groupes d'élus peuvent s'organiser sur la base d'un minimum de 5 élus.

Les Groupes adressent leur demande d'information et de documentation au Président.

Ils reçoivent les rapports préparatoires et comptes rendus de commissions et Conseils communautaires.

Seul le Président peut convoquer les responsables ou membres des services municipaux et communautaires placés sous l'autorité du DGS pour participer à des séances de travail préparatoires à l'élaboration des projets.

Article 40 - Droit d'expression

Lorsqu'un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire est rédigé, un espace est réservé à l'expression des groupes de conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de l'EPCI ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que l'EPCI diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Les tribunes seront transmises par courriel à la Direction de la communication, selon un planning établi et remis aux groupes d'opposition par ladite direction.

Si les tribunes parviennent hors délais à la Direction de la communication, elles ne seront pas publiées et mention sera faite des raisons : « Tribune non publiée car parvenue hors délais ».

Les mêmes dispositions s'appliquent de façon identique pour les élus appartenant à la majorité.

Article 41 - Modification du règlement

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins un tiers des membres du Conseil communautaire.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire, dans les six mois qui suivent son installation.

Article 42 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération par laquelle le Conseil communautaire l'a adopté.

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n°20.602

Commission thématique : modification d'intitulé

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.501 du 29 septembre 2020 créant les commissions thématiques communautaires à titre permanent, la fixation du nombre et la désignation des membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'à ce jour, aucune commission ne prend en charge le suivi des démarches de planification (Site patrimonial remarquables, Règlement Local de Publicité intercommunal, évolution de documents d'urbanisme en vigueur...) de Montluçon Communauté et que leur suivi représente un besoin afin de permettre la bonne organisation administrative de la collectivité et le bon niveau d'information des élus communautaires,

Après avis du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier comme suit l'intitulé de la commission "PLUI - SCOT" en commission "Planification Urbaine".
- D'ajouter de nouvelles missions à la commission "Planification urbaine" afin de lui permettre le suivi de toutes les démarches de planification en cours.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le

1 - DEC. 2020
à la sous-préfecture
de Montluçon

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Délibération n° 20.603

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Désignation d'un délégué

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE , Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a pour mission d'élaborer le schéma régional et de coordonner les interventions des différents établissements et collectivités publics compétents en matière de Programme Local de l'Habitat pour favoriser sa mise en œuvre.

Sa composition a été arrêtée par le Préfet de Région en date du 18 avril 2017.

Montluçon Communauté est désignée comme membre du 1er collège regroupant des métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération.

L'arrêté nomme le Président de Montluçon Communauté comme représentant de notre EPCI au sein de ce Comité. Toutefois, la désignation d'un représentant du Président est possible.

C'est pourquoi, après avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, le Conseil communautaire propose de désigner, Jean-Pierre HURTAUD, pour représenter Montluçon Communauté au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le
11-DEC-2020

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.604

Adhésion Face Territoire Bourbonnais

Rapporteur : M. Pierre DELUDET, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de Montluçon Communauté,

Face Territoire Bourbonnais, créé en juillet 2015, appartient au réseau national de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE). C'est un réseau d'entreprises, de bénévoles, de partenaires qui s'engagent activement autour de la prévention et la lutte contre l'exclusion et les discriminations.

Considérant que leur vocation est de favoriser l'inclusion, l'égalité et la dignité pour toutes et tous, à travers l'engagement social et sociétal des entreprises sur notre territoire.

Considérant que leurs objectifs est d'impliquer les entreprises dans la lutte contre l'exclusion en matière d'emploi, d'éducation, de vie quotidienne et les accompagner dans le développement de leur politique RSE.

Considérant que Face Territoire Bourbonnais est aussi un partenaire du programme de « Territoire d'industrie » ;

Considérant qu'au regard du formulaire d'adhésion ci-annexé, la cotisation annuelle pour Montluçon Communauté s'élève à 360 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

Après avis favorable de la Commission développement économique du 2 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de Montluçon Communauté à Face Territoire Bourbonnais ;
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Délégué au commerce de proximité et de l'artisanat à siéger aux différentes instances.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 11
Fonction :
Article 6281
Activité : ECONO
Nomenclature :
Montant total : 360 €
N° créancier : 025996
N° engagement : **X000702**

Document déposé
le
1 - DEC. 2020
à la sous-préfecture
de Montluçon

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Délibération n° 20.605

Face Territoire Bourbonnais

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE , Président

FACE TERRITOIRE BOURBONNAIS est un club d'entreprises qui agit sur le plan sociétal, en faveur de la cohésion sociale et de l'insertion au monde de l'entreprise. L'association est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », et ses missions sont les suivantes :

- devenir un outil fédérateur des initiatives locales,
- se regrouper pour mener des actions conjointes,
- se rendre accessible à un public dit exclu,
- l'ouverture au monde des entreprises aux jeunes, notamment aux scolaires,
- l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des publics en difficulté,

FACE TERRITOIRE BOURBONNAIS a été labellisée en 2018 par la Grande École du Numérique dans le cadre du programme « 10 000 formations au numérique », sur une formation intitulée « Parcours Référent Digital » qui se déroulera à Montluçon à partir d'avril 2019 pour 18 apprenants afin de pallier une compétence en tension. Le parcours se déroulera 6 mois en centre et 2 mois en entreprise. Cette formation gratuite est ouverte à tous et prioritairement aux personnes éloignées de l'emploi, aux demandeurs d'emplois, allocataires de minimas sociaux, aux profils peu représentés dans les métiers techniques numériques,

FACE TERRITOIRE BOURBONNAIS est aussi un partenaire du programme de « Territoires d'Industrie »,

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Montluçon Communauté doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de cet organisme, c'est pourquoi, après avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, le Conseil communautaire propose de désigner, Frédéric LAPORTE comme titulaire et Alain VERGE comme suppléant.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le
1 - DEC. 2020
à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.606
Modification des représentants du Conseil
communautaire
dans le Collège Jules-Ferry (Conseil d'administration)
Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

La composition des conseils d'administration de ces établissements, régie par l'article R.421.14 du Code de l'Education Nationale, a été modifiée par décret n° 2013-895 du 4 octobre 2013 qui stipule dans son article 2 que dès lors qu'il existe, le groupement de communes doit être représenté.

Considérant que la Ville de Montluçon dispose de deux sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants au sein des établissements montluçonnais concernés, il est proposé à la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par établissement concerné.

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Vu la délibération 20.328 du 15 juillet 2020, nommant les délégués communautaires au sein des collèges et lycées. Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération, pour les représentants au sein du Collège Jules-Ferry. Au vu de l'impossibilité pour Madame Loëtitia RAYNAUD de siéger au sein de cette établissement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué.

C'est pourquoi, après avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de désigner :

TITULAIRES

Collège J. Ferry : Audrey MOLLAIRE

SUPPLEANTS

Collège J. Ferry : Romain LEFEBVRE

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Délibération n° 20.607

SICTOM de la Région Montluçonnaise

Modification des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE , Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Vu la délibération 20.101 du 10 février 2020 fixant la modification de la représentativité des collectivités au sein du comité syndical SICTOM à 35 titulaires et 35 suppléants.

Considérant par conséquent que Montluçon Communauté, en sa qualité d'E.P.C.I., doit procéder à la désignation des délégués pour la représenter au sein du syndicat mixte,

Vu la délibération 20.318 du 15 juillet 2020, nommant les délégués communautaires au sein du SICTOM de la Région Montluçonnaise. Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération, au vu de l'impossibilité pour Monsieur Didier PRIGENT de siéger au sein de cette établissement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué suppléant.

C'est pourquoi, après avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de désigner, Monsieur Michel MOUTOT, comme délégué suppléant.

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

La liste des délégués se composent désormais comme suit :

à la sous-préfecture
de Montluçon

35 titulaires :

- Jean-Pierre MOMCILOVIC
- Pierre-Antoine LEGOUTIERE
- Valérie TAILHARDAT
- Pierre LAROCHE
- Vivaine LESAGE
- Jean-Pierre HURTAUD
- Alric BERTON
- Loëtita RAYNAUD
- Annie PASQUIER
- Pierre DELUDET
- Christian DALBY
- Suzanne NOËL
- Pierre MOTHET
- Philippe DENIZOT
- Joël LEFEBVRE
- Christiane HALM
- François BROCHET
- Christine BESSEGE
- Fabrice LACAUX
- Nelson DE SOUSA
- Isabelle PIRES
- Stéphane OSTERTAG
- Christian SANVOISIN
- Valérie BESSON
- Jean-Luc BERNARD
- Colette DELAUME
- Mauricette LESPIAUCQ
- Yannick COTE
- Philippe GLOMOT
- Samir TRIKI
- Jean-Luc DHOME
- Thierry PENTHIER
- Alain VERGE
- Jean-Paul LAMOINE
- Fernando AZEVEDO

35 suppléants :

- Joëlle GERINIER
- Michel MOUTOT
- Magalie JARRAUD
- Fabien THAVENOT
- Jérôme PERNELLE
- Albert-Paul LABOUESSE
- Didier IMBERT
- Isabelle LARDY
- Christine ROY
- Francis NOUHANT
- Jean-Pierre GUERIN
- Bernard POZZOLI
- Maria TORNERO
- Patrick DUFLOUX
- Karine BERGERON
- Anne-Cécile BENOIT-GOLA
- Audrey MOLAIRE
- Romain LEFEBVRE
- Sévil AYDIN
- Souhila ZAOUI
- Didier NOUAILLES
- Pierre LIMOGES
- Géraldine LHOSPITALIER
- Gilles DUBOISSET
- Fernando NOVAIS
- Nadège JOUANNIN
- Magalie BONNFOY
- Yves FREVILLE
- Manuella DE CASTRO ALVES
- Juliette WERTH
- Sylvie GOUZIE
- Sylvie SARTIRANO
- Jean Pierre MAURY
- Catherine ARNAUD
- Jérôme COUTIER

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le
1 - DEC. 2020

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.608
Clôture de budgets annexes

Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président

Depuis la création de la communauté d'agglomération, le conseil communautaire avait approuvé la création de différents budgets annexes, dont :

- » Budget 27 – Réseaux Eaux pluviales : à la demande de la DDFIP, le budget est intégré au budget principal ;
- » Le budget ANRU2 est transféré au budget général.

Après avis de la commission "Finances - Patrimoine – Affaires générales – Ressources humaines" en date du 27 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est donc proposé de clôturer ces budgets annexes et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif dans le budget principal de Montluçon Communauté.

Les opérations d'intégration de l'actif et du passif des budgets annexes dans le budget principal de Montluçon Communauté seront effectuées par le comptable assignataire de Montluçon Communauté. Celui-ci procédera à la reprise des budgets concernés en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de Montluçon Communauté et réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de Montluçon Communauté.

Le Conseil communautaire propose :

- de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2020 ;
- de transférer le budget ANRU2 au budget principal ;
- de valider l'intégration de l'actif de ces budgets dans le budget général de Montluçon Communauté (s'il y a lieu) ;
- de transférer le capital restant dû pour les emprunts (s'il y a lieu) ;
- d'approuver le reversement des résultats constatés en investissement et fonctionnement au budget principal de Montluçon Communauté;
- de transférer les reliquats de centimes d'euros de TVA, s'il y a lieu ;

Votée à l'unanimité

Au registre sous les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé

le

1 - DEC. 2020

Montluçon Communauté

Séance du 23 novembre 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.609

Création d'une autorisation de programme
concernant le projet de piste cyclable de La Loue

Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,
Sur l'avis de la commission « Finances, Affaires Générales, Patrimoine, Ressources Humaines »
du 27 octobre 2020 et du Bureau Communautaire du 16 novembre 2020,

La gestion en autorisations de programmes et en crédits de paiement est une faculté offerte aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale en application du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

Elle permet non seulement de concilier le budget avec la réalité physico-financière des opérations mais aussi d'offrir une meilleure vision pluriannuelle des engagements publics et d'éviter ainsi prématurément la mobilisation de crédits venant augmenter les masses budgétaires et notamment les reports de crédits et dégrader le taux d'exécution.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements alors que les crédits de paiements (CP) représentent les dépenses pouvant être annuellement mandatées dans le cadre d'un échéancier pluriannuel.

L'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales précise que les AP sont présentées et votées par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A ce titre, il vous est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme dans le cadre du projet de Décision Modificative No 3 de Montluçon Communauté concernant le projet de piste cyclable de la Loue.

Une AP de 200.000 euros est donc à ce titre ouverte à la présente Décision Modificative avec la déclinaison suivante en termes de CP.

| Programme : Vélo et mobilités actives. | AP | CP 2020 | CP 2021 |
|---|-----------|----------------|----------------|
| Opération : Piste Cyclable de La Loue | 200.000 € | 5.000 € | 195.000 € |

L'ouverture de cette AP permettra ainsi l'engagement de cette opération dès la fin de l'année 2020 alors que son exécution se déroulera très majoritairement sur 2021. Les 5.000 euros de 2020 concernant le règlement des premières études préalables (compte 2031) figurent au projet de Décision Modificative No 3.

Il est à noter que ce projet sera financé à hauteur de 80% par des subventions de l'Etat et de la Région, lesquelles seront prévues au projet de budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- L'ouverture d'une autorisation de programme de 200.000 euros sur le programme Vélo et mobilités actives pour l'opération de piste cyclable de La Loue avec 5.000 euros de crédits de paiements 2020 prévus au projet de Décision Modificative No 3 et 195.000 euros de crédits de paiement 2021;

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Budget : 01
Enveloppe :
Fonction : 822
Articles 2031, 2111, 2315
Activité :
Nomenclature :
Montant total :5.000€
N° créancier :
N° engagement :

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.610

Admission en non-valeur

Budget Eau et Assainissement

Rapporteur : M. Jean Pierre GUERIN - Vice Président

Le Trésorier Municipal présente l'état des créances irrécouvrables suivant :

- Eau : d'un montant de 13 041 ,53 euros HT, dont 473 titres pour un total de 173,20 €, ce qui représente une moyenne de 36,5 centimes euros et 153 titres pour 12 868,33 euros soit une moyenne de 84,11 euros.

- Assainissement : d'un montant de 12 777,29 euros HT.dont 358 titres pour un total de 149,81euros, ce qui représente une moyenne de 41,80 centimes d'euros et 167 titres pour 12 627,48 euros soit une moyenne de 75,60 euros.

Les non valeurs s'évalent de 2010 à 2020 avec une majorité des prises en charge sur les années de 2015 à 2019.

Les factures impayées concernent principalement des consommations dues par les abonnés pour lesquels :

- un procès verbal de carence ou de perquisition a été établi à la suite de poursuites normales,
- aucune adresse n'a pu être retrouvée,

mais aussi pour :

- des personnes décédées,
- des reliquats.

-L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation financière le permettant.

Après avis de la commission « Finances, Affaires Générales, Patrimoine, Ressources Humaines » du 27 octobre 2020, du Bureau Communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non valeur la somme de 13 041,53 euros HT en eau et de 12 777,29 euros HT en assainissement.

63 voix pour

1 abstention : M. Denizot

Imputation budgétaire :

Budget : 23
Enveloppe : 386
Fonction :
Article 6541
Activité : USINE
Nomenclature :
Montant total :13 041,53 €
N° créancier :
N° engagement :

Imputation budgétaire :

Budget : 22
Enveloppe : 79
Fonction :
Article 6541
Activité : COMM
Nomenclature :
Montant total :12 777,29 €
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Document déposé
le

Séance du 23 novembre 2020

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.611

Budget 2020 : Budget principal et Budgets annexes
Décision modificative de crédits

Rapporteur : M. MOMCILOVIC Jean-Pierre, Vice-président

Après avis de la commission "Finances - Patrimoine – Affaires générales – Ressources humaines" en date du 27 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, cette décision modificative de crédits vous est soumise pour régulariser les inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

01 - Budget principal – DM n° 3 : Cette décision prend en compte, principalement, le projet KEETIZ, un complément sur les annonces et insertions, l'achat de parts sociales à la SCIC RAILCOOP.

Section d'investissement

| | |
|----------|--------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |

Section de fonctionnement

| | |
|----------|--------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |

18- ANRU DM n° 3 : Cette décision modifie à la valeur des domaines le prix des cessions de parcelles : parking centre ville et centre commercial Bien-Assis à la Ville de Montluçon,

Section d'investissement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | - 585 772.00 € |
| Recettes | - 585 772.00 € |

19 – Budget Centre aqualudique DM n° 3 : Cette décision régularise des rattachements 2019 et inscrit la redevance d'occupation du domaine public pour 2020, le remboursement d'indemnités suite à jugement dans le cadre du contentieux "Fonds plafonds";

Section de fonctionnement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 14 000.00 € |
| Recettes | 14 000.00 € |

Budget principal :

**57 voix pour
7 abstentions**

Budget annexes : votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le

MONTLUCON COMMUNAUTE

Séance du 23 Novembre 2020

1 - DEC. 2020

Délibération n° 20.613

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Mise à jour du RIFSEEP

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'avis du comité technique en date du 09/10/2020,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sous la condition d'un emploi permanent (articles 3-1, 3-2, 3-3-1°, 3-3-2°, 3-5, 38 et 47).

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, CDD privés, CDI privés, etc.)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Les agents contractuels non permanents (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, contrats de projet, etc.)

Conformément au tableau des effectifs de la collectivité, seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs
- Filière animation : animateurs, Adjointes d'animation
- Filière sportive : Conseillers des APS, Educateurs des APS, Opérateurs des APS
- Filière technique : Ingénieurs en chef, Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques,
- Filière culturelle : Directeurs d'établissement d'enseignement artistique, Attachés de conservation, Conservateurs du patrimoine, Assistants de conservation du patrimoine, Adjointes territoriaux du patrimoine.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (I.F.S.E. = 90%) liée notamment aux fonctions et une part variable, dont le versement est non obligatoire, (C.I.A. = 10% toutes catégories confondues) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération. À noter que les plafonds applicables aux agents logés par nécessité absolue de service figurent également dans cette même annexe.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

- Définition des groupes de fonction : les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Définition des critères pour la part fixe (I.F.S.E.) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, indemnité d'élagage, indemnité d'exhumation, etc.)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

- Définition des critères pour la part variable (C.I.A.) : le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte notamment des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

- La capacité d'encadrement, le cas échéant
- La disponibilité et l'adaptabilité

La part variable du C.I.A. étant liée aux résultats de l'entretien professionnel, celle-ci ne saurait être versée que dans la mesure où l'agent aurait été en mesure d'être évalué, notamment compte tenu d'une présence effective suffisante antérieurement à la période de campagne prévue pour ces entretiens.

Un agent arrivant au cours de l'année N ne pourra percevoir la part variable de C.I.A. en N, mais seulement en N+1 si celui-ci a été évalué pour l'année N.

Article 4 :

- Modalités de versement

L'IFSE est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, etc.

Une part de maximum 300 €, proportionnelle au temps de travail et proratisée si arrivée au cours des 12 derniers mois, est versée annuellement en juin.

Une part de maximum 800 €, proportionnelle au temps de travail et proratisée si arrivée au cours des 12 derniers mois, est versée annuellement en novembre.

La part restante est versée mensuellement.

La part variable du C.I.A. est versée, si les conditions d'octroi sont remplies, annuellement en juin (ou sera régularisée dans les meilleurs délais, le cas échéant). À noter que son versement n'est pas reconduit de manière automatique d'une année sur l'autre.

- En cas d'absence

En cas de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité accueil de l'enfant et congé d'adoption, la part de l'I.F.S.E. suit le sort du traitement indiciaire.

En cas de congé longue maladie ou longue durée (C.L.M. et C.L.D.) le versement de l'I.F.S.E. sera interrompu conformément au principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat.

En cas de suspension, d'exclusion temporaire, de service non fait, d'absence injustifiée, de grève, le montant de l'I.F.S.E. ne sera pas maintenu en proportion à la durée de l'absence.

Après avis favorable des commissions du «Pôle Général» du 27 octobre 2020 et du Bureau Communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions de la présente délibération et notamment à déterminer le groupe d'appartenance de chaque agent dans le respect de son cadre d'emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations suivantes sont abrogées :

- Délibération n°16.924 du 20/12/2016 relative à la prime « vacances »,
- Délibération n°17.240 du 27/06/2017 relative aux modalités de retenue du RIFSEEP liée à l'absentéisme.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le
1 - DEC. 2020
à la sous-préfecture
de Montluçon

Annexe 1
Plafonds IFSE et CIA par groupe et cadre d'emplois
MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

| GROUPE DE FONCTIONS | FILIERE | CADRE D'EMPLOIS | IFSE ANNUEL | | | | | | CIA ANNUEL | | | | | |
|---------------------|----------------|--|---|-------------|---------------|-------------|--------------|------------------|------------|---------------|------------|--------------|----------|--|
| | | | Agents non logés | | Agents logés* | | Gpe réf Etat | Agents non logés | | Agents logés* | | Gpe réf Etat | | |
| | | | PLAFONDS | MAXI ETAT | PLAFONDS | MAXI ETAT | | PLAFONDS | MAXI ETAT | PLAFONDS | MAXI ETAT | | | |
| A0 | Administrative | Administrateurs / DGS | 34 986,00 € | 49 980,00 € | - | - | Groupe 1 | 6 174,00 € | 8 820,00 € | - | - | Groupe 1 | | |
| | | Attachés / DGAS | 27 157,50 € | 36 210,00 € | 22 310,00 € | 22 310,00 € | Groupe 1 | 4 792,50 € | 6 390,00 € | 4 792,50 € | 6 390,00 € | Groupe 1 | | |
| | Technique | Ingénieurs en chef / DGST | 37 485,00 € | 49 980,00 € | 22 310,00 € | 37 490,00 € | Groupe 2 | 6 615,00 € | 8 820,00 € | 6 615,00 € | 8 820,00 € | Groupe 2 | | |
| | | Ingénieurs / DGST | 27 157,50 € | 36 210,00 € | 22 310,00 € | 22 310,00 € | Groupe 1 | 4 792,50 € | 6 390,00 € | 4 792,50 € | 6 390,00 € | Groupe 1 | | |
| A1 | Administrative | Attachés | 24 097,50 € | 32 130,00 € | 17 205,00 € | 17 205,00 € | Groupe 2 | 4 252,50 € | 5 670,00 € | 4 252,50 € | 5 670,00 € | Groupe 2 | | |
| | | Technique | Ingénieurs en chef | 35 190,00 € | 46 920,00 € | 35 190,00 € | 35 190,00 € | Groupe 3 | 6 210,00 € | 8 280,00 € | 6 210,00 € | 8 280,00 € | Groupe 3 | |
| | Technique | Ingénieurs | 24 097,50 € | 32 130,00 € | 17 205,00 € | 17 205,00 € | Groupe 2 | 4 252,50 € | 5 670,00 € | 4 252,50 € | 5 670,00 € | Groupe 2 | | |
| | | Culturelle | Directeurs d'établissement d'enseignement artistique | 27 157,50 € | 36 210,00 € | 22 310,00 € | 22 310,00 € | Groupe 1 | 4 792,50 € | 6 390,00 € | 4 792,50 € | 6 390,00 € | Groupe 1 | |
| | Culturelle | Conservateurs du patrimoine | 35 190,00 € | 46 920,00 € | 25 810,00 € | 25 810,00 € | Groupe 1 | 6 210,00 € | 8 280,00 € | 6 210,00 € | 8 280,00 € | Groupe 1 | | |
| | | Attachés de conservation du patrimoine | 22 312,50 € | 29 750,00 € | - | - | Groupe 1 | 3 937,50 € | 5 250,00 € | - | - | Groupe 1 | | |
| | Sportive | Bibliothécaires | 22 312,50 € | 29 750,00 € | - | - | Groupe 1 | 3 937,50 € | 5 250,00 € | - | - | Groupe 1 | | |
| | | Conseillers des APS | 19 125,00 € | 25 500,00 € | - | - | Groupe 1 | 3 375,00 € | 4 500,00 € | - | - | Groupe 1 | | |
| A2 | Administrative | Attachés | 19 125,00 € | 25 500,00 € | 14 320,00 € | 14 320,00 € | Groupe 3 | 3 375,00 € | 4 500,00 € | 3 375,00 € | 4 500,00 € | Groupe 3 | | |
| | | Technique | Ingénieurs | 24 097,50 € | 32 130,00 € | 17 205,00 € | 17 205,00 € | Groupe 2 | 4 252,50 € | 5 670,00 € | 4 252,50 € | 5 670,00 € | Groupe 2 | |
| | Culturelle | Directeurs d'établissement d'enseignement artistique | 24 097,50 € | 32 130,00 € | 17 205,00 € | 17 205,00 € | Groupe 2 | 4 252,50 € | 5 670,00 € | 4 252,50 € | 5 670,00 € | Groupe 2 | | |
| | | Conservateurs du patrimoine | 30 217,50 € | 40 290,00 € | 22 160,00 € | 22 160,00 € | Groupe 2 | 5 332,50 € | 7 110,00 € | 5 332,50 € | 7 110,00 € | Groupe 2 | | |
| | Sportive | Attachés de conservation du patrimoine | 22 312,50 € | 29 750,00 € | - | - | Groupe 1 | 3 937,50 € | 5 250,00 € | - | - | Groupe 1 | | |
| | | Conseillers des APS | 19 125,00 € | 25 500,00 € | - | - | Groupe 1 | 3 375,00 € | 4 500,00 € | - | - | Groupe 1 | | |
| A3 | Administrative | Attachés | 15 300,00 € | 20 400,00 € | 11 160,00 € | 11 160,00 € | Groupe 4 | 2 700,00 € | 3 600,00 € | 2 700,00 € | 3 600,00 € | Groupe 4 | | |
| | | Technique | Ingénieurs | 19 125,00 € | 25 500,00 € | 14 320,00 € | 14 320,00 € | Groupe 3 | 3 375,00 € | 4 500,00 € | 3 375,00 € | 4 500,00 € | Groupe 3 | |
| | Culturelle | Directeurs d'établissement d'enseignement artistique | 19 125,00 € | 25 500,00 € | 14 320,00 € | 14 320,00 € | Groupe 3 | 3 375,00 € | 4 500,00 € | 3 375,00 € | 4 500,00 € | Groupe 3 | | |
| | | Conservateurs du patrimoine | 25 837,50 € | 34 450,00 € | 18 950,00 € | 18 950,00 € | Groupe 3 | 4 560,00 € | 6 080,00 € | 4 560,00 € | 6 080,00 € | Groupe 3 | | |
| | Sportive | Attachés de conservation du patrimoine | 20 400,00 € | 27 200,00 € | - | - | Groupe 2 | 3 600,00 € | 4 800,00 € | - | - | Groupe 2 | | |
| | | Conseillers des APS | 15 300,00 € | 20 400,00 € | - | - | Groupe 2 | 2 700,00 € | 3 600,00 € | - | - | Groupe 2 | | |
| B1 | Administrative | Rédacteurs | 13 110,00 € | 17 480,00 € | 8 030,00 € | 8 030,00 € | Groupe 1 | 1 785,00 € | 2 380,00 € | 1 785,00 € | 2 380,00 € | Groupe 1 | | |
| | | Technique | Techniciens | 13 110,00 € | 17 480,00 € | 8 030,00 € | 8 030,00 € | Groupe 1 | 1 785,00 € | 2 380,00 € | 1 785,00 € | 2 380,00 € | Groupe 1 | |
| | Animation | Animateurs | 13 110,00 € | 17 480,00 € | 8 030,00 € | 8 030,00 € | Groupe 1 | 1 785,00 € | 2 380,00 € | 1 785,00 € | 2 380,00 € | Groupe 1 | | |
| | | Culturelle | Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 12 540,00 € | 16 720,00 € | - | - | Groupe 1 | 1 710,00 € | 2 280,00 € | - | - | Groupe 1 | |
| | Sportive | Educateurs des APS | 13 110,00 € | 17 480,00 € | 8 030,00 € | 8 030,00 € | Groupe 1 | 1 785,00 € | 2 380,00 € | 1 785,00 € | 2 380,00 € | Groupe 1 | | |
| B2 | Administrative | Rédacteurs | 12 011,25 € | 16 015,00 € | 7 220,00 € | 7 220,00 € | Groupe 2 | 1 638,75 € | 2 185,00 € | 1 638,75 € | 2 185,00 € | Groupe 2 | | |
| | | Technique | Techniciens | 12 011,25 € | 16 015,00 € | 7 220,00 € | 7 220,00 € | Groupe 2 | 1 638,75 € | 2 185,00 € | 1 638,75 € | 2 185,00 € | Groupe 2 | |
| | Animation | Animateurs | 12 011,25 € | 16 015,00 € | 7 220,00 € | 7 220,00 € | Groupe 2 | 1 638,75 € | 2 185,00 € | 1 638,75 € | 2 185,00 € | Groupe 2 | | |
| | | Culturelle | Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 12 540,00 € | 16 720,00 € | - | - | Groupe 1 | 1 710,00 € | 2 280,00 € | - | - | Groupe 1 | |
| | Sportive | Educateurs des APS | 12 011,25 € | 16 015,00 € | 7 220,00 € | 7 220,00 € | Groupe 2 | 1 638,75 € | 2 185,00 € | 1 638,75 € | 2 185,00 € | Groupe 2 | | |
| B3 | Administrative | Rédacteurs | 10 987,50 € | 14 650,00 € | 6 670,00 € | 6 670,00 € | Groupe 3 | 1 496,25 € | 1 995,00 € | 1 496,25 € | 1 995,00 € | Groupe 3 | | |
| | | Technique | Techniciens | 10 987,50 € | 14 650,00 € | 6 670,00 € | 6 670,00 € | Groupe 3 | 1 496,25 € | 1 995,00 € | 1 496,25 € | 1 995,00 € | Groupe 3 | |
| | Animation | Animateurs | 10 987,50 € | 14 650,00 € | 6 670,00 € | 6 670,00 € | Groupe 3 | 1 496,25 € | 1 995,00 € | 1 496,25 € | 1 995,00 € | Groupe 3 | | |
| | | Culturelle | Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 11 220,00 € | 14 960,00 € | - | - | Groupe 2 | 1 530,00 € | 2 040,00 € | - | - | Groupe 2 | |
| | Sportive | Educateurs des APS | 10 987,50 € | 14 650,00 € | 6 670,00 € | 6 670,00 € | Groupe 3 | 1 496,25 € | 1 995,00 € | 1 496,25 € | 1 995,00 € | Groupe 3 | | |
| C1 | Administrative | Adjointes administratifs | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | | |
| | | Technique | Agents de maîtrise | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | |
| | Animation | Adjointes techniques | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | | |
| | | Culturelle | Adjointes d'animation | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | |
| | Sportive | Adjointes du patrimoine | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | | |
| C2 | Administrative | Adjointes administratifs | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | | |
| | | Technique | Agents de maîtrise | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | |
| | Animation | Adjointes techniques | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | | |
| | | Culturelle | Adjointes d'animation | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | |
| | Sportive | Adjointes du patrimoine | 8 505,00 € | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 7 090,00 € | Groupe 1 | 945,00 € | 1 260,00 € | 945,00 € | 1 260,00 € | Groupe 1 | | |
| C3 | Administrative | Adjointes administratifs | 8 100,00 € | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 6 750,00 € | Groupe 2 | 900,00 € | 1 200,00 € | 900,00 € | 1 200,00 € | Groupe 2 | | |
| | | Technique | Agents de maîtrise | 8 100,00 € | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 6 750,00 € | Groupe 2 | 900,00 € | 1 200,00 € | 900,00 € | 1 200,00 € | Groupe 2 | |
| | Animation | Adjointes techniques | 8 100,00 € | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 6 750,00 € | Groupe 2 | 900,00 € | 1 200,00 € | 900,00 € | 1 200,00 € | Groupe 2 | | |
| | | Culturelle | Adjointes d'animation | 8 100,00 € | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 6 750,00 € | Groupe 2 | 900,00 € | 1 200,00 € | 900,00 € | 1 200,00 € | Groupe 2 | |
| | Sportive | Adjointes du patrimoine | 8 100,00 € | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 6 750,00 € | Groupe 2 | 900,00 € | 1 200,00 € | 900,00 € | 1 200,00 € | Groupe 2 | | |

* Logement pour nécessité absolue de service

MONTLUÇON COMMUNAUTE

Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N°20.614

Attribution d'une prime exceptionnelle a certains agents soumis a des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire declare pour faire face a l'epidemie de covid-19

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels, et d'en fixer les modalités d'attribution, dans la limite du plafond réglementaire ;

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid-19, certains personnels de la Collectivité ont dû faire face à un surcroît de travail significatif ;

Après avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé :

- d'instituer le versement de la prime exceptionnelle aux agents de catégorie B ou C (fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé) ayant exercé leurs fonctions en présentiel du 17/03/2020 au 10/05/2020 inclus,
 - de fixer le montant de la prime exceptionnelle à hauteur de 15 € par jour de présence, dans la limite du montant maximum et non reconductible de 1 000 € par agent, prévu par la réglementation ;
- de prévoir le versement de la prime exceptionnelle aux agents concernés, en une fois, au plus tard en décembre 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget 2020.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.615

ZAC de Pasquis – Acquisition de la parcelle AH 482 (a) à la
société GEDIVEPRO

Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président

L'entreprise GEDIVEPRO (*Atelier de confection du bocage*) située sur la ZAC de Pasquis, souhaite développer ses activités et réaliser une extension destinée à accueillir un système robotisé de manutention logistique innovant type AGV (Automatic guided vehicle).

La recherche des limites parcellaires effectuée dans ce cadre a révélé qu'une emprise correspondant à une partie de voirie et trottoir empiétait sur sa propriété.

Montluçon Communauté est sollicitée pour son rachat jusqu'à l'alignement futur de sa propriété.

L'ensemble concerne l'emprise numérotée provisoirement AH 482 (a) d'une surface globale de 364 m².

Au regard de la nature des terrains, un prix de 5 € HT le m² pourrait être proposé soit un montant total hors frais de notaire de 1820 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Aussi, après avis favorable de la Commission développement économique du 2 Novembre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide le rachat de la parcelle AH 482 (a) d'une surface de 364 m² à la société GEDIVEPRO (*Atelier de confection du bocage*) ou toute autre société pouvant lui être substituée, au prix fixé de 5 € HT le m²,
- autorise le Président ou le Vice Président délégué à signer les actes à intervenir en l'étude De Lorenzi-le-Fleche.

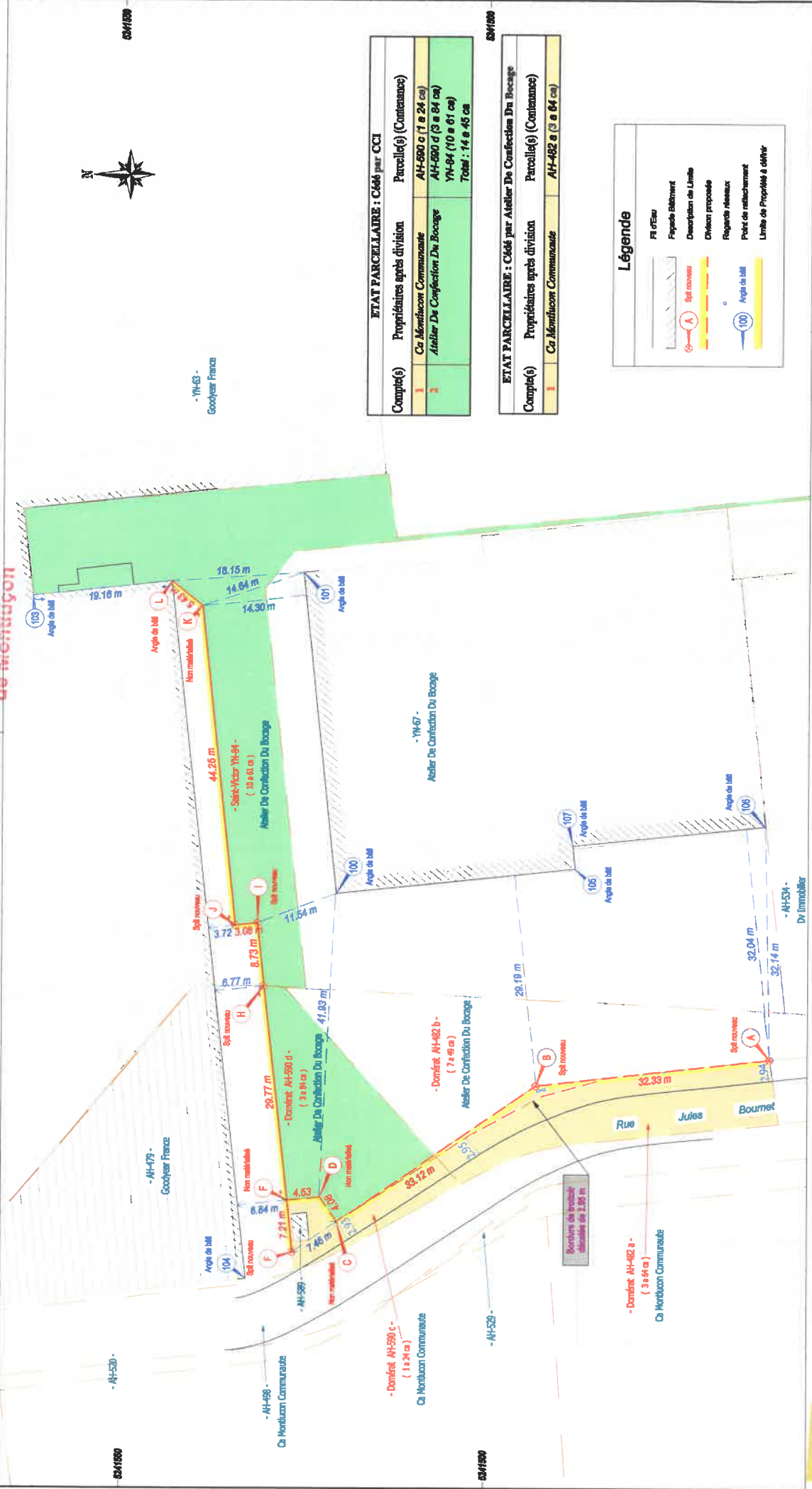
Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 1164
Fonction : 020
Article:2111
Activité : PATRI
Nomenclature :
Montant total : 1820 €
N° créancier : 011985
N° engagement : **X000708**

Domérat Section AH n°482-590
Saint Victor section Yn n°84



ETAT PARCELLAIRE : Créé par CCI

| Compté(s) | Propriétaires après division | Parcelle(s) (Contenance) |
|-----------|---|--|
| 1 | Ca Montluçon Communauté Atelier De Confektion Du Bissage | AH-590 a (1 a 24 ca) AH-590 d (3 a 84 ca) Yn-84 (10 a 61 ca) Total : 14 a 45 ca |

ETAT PARCELLAIRE : Créé par Atelier De Confektion Du Bissage

| Compté(s) | Propriétaires après division | Parcelle(s) (Contenance) |
|-----------|------------------------------|--------------------------|
| 1 | Ca Montluçon Communauté | AH-482 a (2 a 64 ca) |

Légende

- FI OTCM
- Façade Bâtiment
- Description de Limite
- Division proposée
- Regarde Niveau
- Point de rattachement
- Limite de Propriété à définir

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.616

**ZAC de Pasquis – Acquisition de la parcelle AH 590 (c) à la
CCI Allier**

Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président

La CCI Allier est propriétaire sur la ZAC de Pasquis d'une emprise qui empiète une partie de voirie d'une surface de 124 m², numérotée 590 (c) au plan joint en annexe.

Cette emprise résulte de la division d'une parcelle de plus grande étendue pour la cession en cours à la société GEDIVEPRO dans le cadre de son projet de développement.

N'ayant plus l'utilité de cette parcelle, elle en sollicite l'acquisition par Montluçon Communauté.

Au regard de la nature des terrains, un prix de 5 € HT le m² pourrait être proposé soit un montant total hors frais de notaire de 620 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Aussi, après avis favorable de la Commission développement économique du 2 Novembre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide le rachat de la parcelle AH 590 (c) d'une surface de 124 m² à la CCI Allier au prix fixé de 5 € HT le m²,
- autorise le Président ou le Vice Président délégué à signer les actes à intervenir en l'étude De Lorenzi-le-Fleche.

61 voix pour

3 ne prennent pas part au vote :

**MM. Deludet, Duboisset et Mme
Lesage**

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 1164
Fonction : 020
Article:2111
Activité : PATRI
Nomenclature :
Montant total : 620 €
N° créancier : 011985
N° engagement : **X000707**

Montluçon Communauté

Document déposé

Séance du 23 novembre 2020

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.617

Aide à l'immobilier d'entreprise à
la SARL Aciers service Montluçon

Rapporteur : M. Pierre DELUDET, Vice-président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République dite loi NOTRe attribuant aux communes, à la métropole de Lyon et aux EPCI, la compétence de définir les aides ou régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 17-530 du conseil communautaire du 26 juin 2017 qui acte le principe d'une délégation partielle auprès du Conseil départemental de l'Allier pour l'exercice de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n° 17-711 du conseil communautaire du 26 septembre 2017 qui autorise la délégation partielle des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Conseil départemental de l'Allier et qui définit par le biais d'une convention de partenariat le régime d'aide et les modalités de cofinancement,

Vu la délibération n° 19.624 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la délégation partielle d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2021, étant entendu que Montluçon Communauté reste titulaire de la compétence et ne délègue l'octroi des aides que sur le dispositif mis en place et approuvé par lui et le Département.

Montluçon Communauté est sollicitée au titre de l'aide à l'immobilier des entreprises pour participer au cofinancement des investissements de la SARL Aciers service Montluçon située rue des Frères Martenot à Montluçon.

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Activité | Négoce d'acier | |
| Nature de l'opération : | Acquisition d'un bâtiment et travaux Déplacement de l'entreprise | |
| Localisation | 11 route de la Loue à Saint-Victor | |
| Critère d'aide publique | Régime AFR petite entreprise n° SA39252 Cumul d'aides autorisées : 30 % | |
| | Via la SCI Caliban | Aciers service Montluçon |
| Assiette éligible aides publiques | 255 150,00 € | 62 942,00 € |
| Montant Conseil départemental 03 | 38 973,00 € | 9 441,00 € |
| Montant Montluçon Communauté | 7 655,00 € | 1 888,00 € |
| Création d'emplois: | 1 | |

Conformément au règlement « aide à l'immobilier d'entreprise », la subvention de Montluçon Communauté est équivalente à 20% du montant de l'aide départementale plafonnée à 20 000 €.

L'aide départementale se porte à 47 714 €. Ainsi le cofinancement de Montluçon Communauté est porté à 9 543 €, soit 20 % de l'aide départementale.

Cette aide est adossée au régime d'aide à finalité régionale n° SA39252.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Aussi, après avis favorable de la Commission développement économique du 2 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide

- d'approuver le versement d'une aide de 7 655 € à la SARL Aciers service Montluçon via la SCI Caliban au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- d'approuver le versement d'une aide de 1 888 € à la SARL Aciers service Montluçon,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental, la SCI Caliban et Aciers service Montluçon.

Votée à l'unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 932
Fonction :
Article : 20422
Activité : ECONO
Nomenclature :
Montant total : 9 543 €
N° créancier : 011985
N° engagement : **X000706**

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Document déposé le Séance du 23 novembre 2020

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.618

Aide au développement des entreprises du commerce et de
l'artisanat avec point de vente à l'EURL Ducros

Rapporteur : M. Pierre DELUDET, Vice-président

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui confère la compétence de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt commun aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes des 15 et 16 décembre 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.215 du 9 avril 2018 approuvant la définition de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 19.222 du conseil communautaire du 26 mars 2019 approuvant la modification du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

Montluçon Communauté est sollicitée au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour participer au cofinancement des investissements de l'EURL DUCROS située, à Saint-Marcel-en-Marcillat.

| | |
|--|--|
| Nature du projet: | Reprise d'une partie des activités de l'entreprise familiale Société Ducros D.Y. (retraite) |
| Activité | Vente de pièces détachées pour l'automobile et la motoculture, d'articles pour l'entretien des espaces verts ainsi que la réparation automobile et motoculture |
| Projet d'investissements | Travaux d'agencement du local, de sécurisation et l'achat de mobiliers et équipements professionnels. |
| Localisation | Le Bourg, Saint-Marcel-en-Marcillat |
| Assiette éligible aides publiques | 29 913,00 € |
| Montant prévisionnel Région AURA | 5 982,00 € |
| Montant Montluçon Communauté | 2 991,00 € |
| Création d'emplois: | L'exploitant et son épouse 1 mécanicien d'ici 2 ans |

Conformément au règlement « aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente », la subvention de Montluçon Communauté doit être équivalente à 10% du montant des dépenses éligibles plafonnées.

Cette subvention est allouée sur la base du Règlement (UE) N 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Aussi, après avis favorable de la Commission développement économique du 2 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide

- d'approuver le versement d'une aide de 2 991 € à l'EURL Ducros au titre de l'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.
- d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention de partenariat avec M. Julien Ducros, gérant de l'EURL Ducros.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 1723
Fonction : 90
Article 20421
Activité : ECONO
Nomenclature :
Montant total : 1 419 €
N° créancier : 011985
N° engagement : **X0000704**

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 7219
Fonction : 90
Article 20422
Activité : ECONO
Nomenclature :
Montant total : 1 572 €
N° créancier : 011985
N° engagement : **X000705**

Montluçon Communauté

Document déposé
le

Séance du 23 novembre 2020

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.619

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du
Conseil départemental de l'Allier « zone d'activités prête à
l'emploi »

Rapporteur : Pierre DELUDET, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°CD-septembre 2020-2-11 du Conseil départemental de l'Allier en date du 21 septembre 2020 approuvant le dispositif d'appel à manifestation d'intérêt « zone d'activités prêtes à l'emploi,

La crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19 et les conséquences du confinement conduisent à une crise économique où les entreprises doivent repenser leur stratégie. Des réflexions sont menées autour de la relocalisation de certains secteurs industriels. On constate le maintien, voire l'accélération des projets d'investissements portés par les entreprises. Celles-ci ont d'ailleurs besoin de réactivité pour mener à bien leur projets.

C'est dans ce cadre que le Département de l'Allier a voté un plan de relance et de solidarités avec un volet comportant le financement des zones d'activités dites « prêtes à l'emploi ».

Considérant que l'attractivité du territoire est un enjeu majeur pour permettre le développement d'entreprises déjà implantées et attirer de nouvelles,

Après avis favorable de la Commission développement économique du 2 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « zone d'activités prête à l'emploi » ;
- de solliciter les subventions nécessaire à la mise en œuvre ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions de partenariat.

63 voix pour
1 abstention : Mme Chirol

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le
1 - DEC. 2020
à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.620
Dispositif de rebond post crise Covid-19 pour une relance
du commerce et une accélération de la digitalisation

Rapporteur : Pierre DELUDET , Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les compétences de Montluçon Communauté,

Considérant que la crise sanitaire mondiale de la Covid 19 vient exacerber une nécessité déjà analysée ces dernières années, celle d'accélérer la numérisation des commerces locaux, tout en soutenant la fréquentation des points de vente physiques,

Considérant le souhait de Montluçon Communauté de mettre en place une politique commerciale volontariste pour préserver et développer le tissu commercial de son territoire,

Considérant l'offre de partenariat de l'entreprise Keetiz SAS qui a développé une solution unique et complète permettant de répondre aux objectifs de Montluçon Communauté,

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Après avis favorable de la commission développement économique du 2 novembre 2020, du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise en œuvre de l'opération de relance du commerce et d'accélération de la numérisation ;
- de solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- d'attribuer les budgets de dotation, de communication et de prestation, selon la répartition précisée dans la convention de partenariat ci-jointe;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions de partenariat.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 2241
Fonction : 94
Article 6748
Activité : ECONO
Nomenclature :
Montant total : 50 000 €
N° créancier :
N° engagement :

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 2229
Fonction : 94
Article : 6228
Activité : ECONO
Nomenclature :
Montant total : 36 000 €
N° créancier :
N° engagement :

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.621

**Aide au développement des petites entreprises du commerce et
de l'artisanat avec point de vente – Modification du périmètre**

Rapporteur : M. Pierre DELUDET, Vice-président

Vu la loi n° 2015-1991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône -Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° 768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° 18.215 du 9 avril 2015 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n° 18.216 du 9 avril 2018 du Conseil communautaire approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente,

Vu la délibération n° 19.222 du 26 mars 2019 du Conseil communautaire approuvant une modification du règlement initial,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3042/2019 du 11 décembre 2019 portant homologation de la convention cadre Action Coeur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la ville de Montluçon,

Considérant que le périmètre d'ORT (figurant en annexe de la délibération) vise à une requalification d'ensemble d'un centre-ville pour faciliter la rénovation des logements, des locaux commerciaux et du tissu urbain.

Au vu de ces éléments et après avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le périmètre d'ORT comme zonage éligible au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- d'adopter le périmètre d'ORT comme zonage éligible au dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente en centre-ville et centre-bourg ;
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LAPORTE

Périmètre de le ORT

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon



ANNEXE N° 2
 A L'ARRÊTE n°3042 du 11 décembre 2019
 PORTANT HOMOLOGATION DE LA CONVENTION-CADRE
 ACTION COEUR DE VILLE EN CONVENTION D'OPERATION
 DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTLUÇON
 Descriptif des rues délimitant le périmètre de l'ORT

Sont comprises dans l'ORT de Montluçon toutes les parcelles incluses dans le périmètre ainsi défini

| Section cadastrale | Numéro de début et de fin concernés | Voies concernées |
|--------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| DL0057 | 3 | ALBERT EINSTEIN (RUE) |
| DL0056 | 5 | ALBERT EINSTEIN (RUE) |
| DL0046 | 15 | ALBERT EINSTEIN (RUE) |
| DL0049 | 13 | ALBERT EINSTEIN (RUE) |
| DM0037 | 16 | ALBERT EINSTEIN (RUE) |
| AD0190 | 2 | ALBERT THOMAS (AV) |
| CM0560 | 3 | ALBERT THOMAS (AV) |
| AR0058 | 3 | BARATHON (RUE) |
| AR0033 | 4 | BARATHON (RUE) |
| AR0322 | 39 | BARATHON (RUE) |
| AR0474 | 42 | BARATHON (RUE) |
| AD0511 | 24 | CAMILLE DESMOULINS (RUE) |
| AD0068 | 1 | CHARLES HENNECART (RUE) |
| AD0091 | 8 | CHARLES HENNECART (RUE) |
| AD0284 | 20 | CHARLES HENNECART (RUE) |
| AD0277 | 29 | CHARLES HENNECART (RUE) |
| AR0647 | 3 | D ALEMBERT (RUE) |
| AR0612 | 4 | D ALEMBERT (RUE) |
| AR0571 | 37 | D ALEMBERT (RUE) |
| AR0591 | 46 | D ALEMBERT (RUE) |
| DL0089 | 2 | DE BLANZAT (RUE) |
| AD0393 | 11 | DE BLANZAT (RUE) |
| DL0004 | 36 | DE BLANZAT (RUE) |
| AD0076 | 39 | DE BLANZAT (RUE) |
| CD0252 | 42 | DE BOUVINES (RUE) |
| CD0508 | 49 | DE BOUVINES (RUE) |

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

| Section cadastrale | Numéro de début et de fin concernés | Voies concernées |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------|
| CD0250 | 52 | DE BOUVINES (RUE) |
| CD0249 | 59 | DE BOUVINES (RUE) |
| AO0146 | 1 | DE COURTAIS (BD) |
| AO0165 | 2 | DE COURTAIS (BD) |

| Section cadastrale | Numéro de début et de fin concernés | Voies concernées |
|---------------------------|--|--|
| AM0152 | 97 | DE COURTAIS (BD) |
| AK0534 | 150 | DE COURTAIS (BD) |
| AD0513 | 5 | DE L EUROPE (AV) |
| AD0504 | 11 | DE L EUROPE (AV) |
| AD0431 | non numérotée | DE L EUROPE (AV) |
| AD0440 | 78 | DE L EUROPE (AV) |
| AK0480 | 13 | DE LA GIRONDE (RUE) |
| AM0028 | 46 | DE LA GIRONDE (RUE) |
| AK0297 | 55 | DE LA GIRONDE (RUE) |
| AR0102 | 80 | DE LA GIRONDE (RUE) |
| BW0487 | 112 | DE LA LIBERATION M LECLERC (Q* DE LA LIBERATION M LECLERC |
| BW0418 | 114 | (QUAI) |
| AR0122 | 2 | DE LA PRESLE (RUE) |
| AR0722 | 5 | DE LA PRESLE (RUE) |
| AR0107 | 36 | DE LA PRESLE (RUE) |
| AR0103 | 37 | DE LA PRESLE (RUE) |
| CM0625 | 13 | DE MONTCOURTAIS (RUE) |
| CM0315 | 16 | DE MONTCOURTAIS (RUE) |
| CM0655 | 22 | DE MONTCOURTAIS (RUE) |
| CM0347 | 19 | DE MONTCOURTAIS (RUE) |
| AL0139 | 2b | DES CONCHES (RUE) |
| AL0383 | 7 | DES CONCHES (RUE) |
| AL0301 | 22 | DES CONCHES (RUE) |
| AL0248 | 27 | DES CONCHES (RUE) |
| AD0505 | 6 | DES GABARES (RUE) |
| AR0746 | 1b | DES GRANDS PRES (RUE) |
| AR0582 | 4 | DES GRANDS PRES (RUE) |
| AR0256 | 103 | DES GRANDS PRES (RUE) |
| AT0303 | 88 | DES GRANDS PRES (RUE) |
| AL0376 | 5 | DES USINES (RUE) |
| AL0382 | 6 | DES USINES (RUE) |
| AL0374 | 7 | DES USINES (RUE) |
| AL0145 | 20 | DES USINES (RUE) |
| AL0245 | 7 | DESAIX (RUE) |
| AL0157 | 14 | DESAIX (RUE) |
| AL0156 | 16 | DESAIX (RUE) |
| AL0121 | 1 | DU 8 MAI 1945 (AV) |

| Section cadastrale | Numéro de début et de fin concernés | Voies concernées |
|---------------------------|--|-------------------------|
| AK0010 | 4 | DU 8 MAI 1945 (AV) |

| Section cadastrale | Numéro de début et de fin concernés | Voies concernées |
|---------------------------|--|---------------------------------|
| AK0521 | 14 | DU 8 MAI 1945 (AV) |
| AL0384 | 25 | DU 8 MAI 1945 (AV) |
| AD0116 | 2 | DU CANAL DU BERRY (AV) |
| AD0094 | 20 | DU CANAL DU BERRY (AV) |
| AK0003 | 3 | DU FAUBOURG DE LA GIRONDE (RU*) |
| AK0002 | 7 | DU FAUBOURG DE LA GIRONDE (RU*) |
| AM0013 | 26 | DU FAUBOURG DE LA GIRONDE (RUE) |
| AM0027 | 44 | DU FAUBOURG DE LA GIRONDE (RUE) |
| CD0209 | 5 | DU PRESIDENT AURIOL (AV) |
| AL0212 | 6 | FAVIERES (QUAI) |
| AL0003 | 26 | FAVIERES (QUAI) |
| AD0290 | 4 | FRANCOIS VILLON (RUE) |
| AD0247 | 8 | FRANCOIS VILLON (RUE) |
| AD0242 | 5 | FRANCOIS VILLON (RUE) |
| AD0240 | 11 | FRANCOIS VILLON (RUE) |
| AL0126 | 1 | GENERAL DE GAULLE (AV) |
| AL0115 | 2 | GENERAL DE GAULLE (AV) |
| AI0262 | 46 | GENERAL DE GAULLE (AV) |
| AL0261 | 49 | GENERAL DE GAULLE (AV) |
| AR0233 | 2 | JOHN F KENNEDY (AV) |
| AT0002 | 1 | JOHN F KENNEDY (AV) |
| AT0031 | 31 | JOHN F KENNEDY (AV) |
| AR0255 | 32 | JOHN F KENNEDY (AV) |
| CD0205 | 1 | JULES GUESDE (AV) |
| CI0142 | 2 | JULES GUESDE (AV) |
| CI0357 | 10bis | JULES GUESDE (AV) |
| CD0541 | 9 | JULES GUESDE (AV) |
| CI0153 | 3 | LANCRET (RUE) |
| CI0145 | 4 | LANCRET (RUE) |
| CI0141 | 6 | LANCRET (RUE) |
| CI0146 | 15 | LANCRET (RUE) |
| DL0058 | 11 | LUCIEN SAMPAX (RUE) |
| DL0055 | Non numérotée | LUCIEN SAMPAX (RUE) |
| DL0054 | 9001 | LUCIEN SAMPAX (RUE) |
| AW0362 | 3 | MADAME DE STAEL (RUE) |
| AR0966 | non numérotée | MADAME DE STAEL (RUE) |
| AW0358 | 9 | MADAME DE STAEL (RUE) |
| DL0068 | 5 | MARCELLE AUCLAIR (RUE) |
| DL0062 | 8 | MARCELLE AUCLAIR (RUE) |
| DM0007 | 19 | PABLO PICASSO (RUE) |

| Section cadastrale | Numéro de début et de fin concernés | Voies concernées |
|---------------------------|--|-------------------------|
| CM0314 | 4 | PIERRE LEROUX (RUE) |
| CM0528 | 29 | PIERRE LEROUX (RUE) |
| CM0373 | 69 | PIERRE LEROUX (RUE) |
| CM0375 | 92 | PIERRE LEROUX (RUE) |
| CH0123 | 1 | RAQUIN (RUE) |
| CH0248 | 2 | RAQUIN (RUE) |
| CM0374 | 62 | RAQUIN (RUE) |
| CH0153 | 79 | RAQUIN (RUE) |
| AR0001 | 1 | SAINT JEAN (RUE) |
| AR0654 | 2 | SAINT JEAN (RUE) |
| AR0785 | 27 | SAINT JEAN (RUE) |
| AR0553 | 34 | SAINT JEAN (RUE) |
| CE0619 | 2bis | TURGOT (QUAI) |
| CE0025 | 24 | TURGOT (QUAI) |
| AL0181 | 10 | RUE DE LA GAIETE |
| AL0188 | 24 | RUE DE LA GAIETE |
| AL0288 | 21 | RUE DE LA GAIETE |
| AL0241 | 25 | RUE DE LA GAIETE |
| AK0296 | 1 | RUE DU DIENAT |
| BW0491 | 2 | RUE DU DOCTEUR ROUX |
| AL0114 | 3 | PLACE DE LA LIBERTE |
| CI0351 | non numérotée | PLACE DE L EGALITE |
| DL0073 | 42 | RUE CITE DE LA GLACERIE |

Montluçon Communauté
Séance du 23 Novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n°20.622

Fonds de Solidarité pour le Logement

Versement de la subvention annuelle

Rapporteur : M. Jean-Pierre HURTAUD, Vice-Président

Montluçon Communauté participe depuis plusieurs années au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Cet apport permet de soutenir les ménages rencontrant des difficultés financières, les empêchant de s'acquitter des dépenses afférentes à leur logement.

Pour l'exercice 2020, Montluçon Communauté est sollicitée, au même titre que pour les exercices précédents, à hauteur de 41 650 €.

Dans la mesure où notre communauté d'agglomération a toujours été un partenaire privilégié du FSL, notamment dans le cadre de son action en matière d'habitat afin d'aider les ménages fragilisés et/ou précaires, il est proposé à l'assemblée communautaire de poursuivre le soutien à ce dispositif en renouvelant la participation de Montluçon Communauté à la hauteur demandée.

Après avis favorable de la Commission «Habitat et Logement social » du 27 Octobre 2020 et du Bureau communautaire du 16 Novembre 2020 il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) une subvention de 41 650 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 1274
Fonction : 72
Article :
Activité : FONDS
Nomenclature : 64301
Montant total : 41 650 €
N° créancier :
N° engagement :

Document déposé
le
1 - DEC. 2020

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n°20.623

**Abondement de la dotation départementale d'avance
de trésorerie pour les ménages modestes**

Rapporteur : M. Jean-Pierre HURTAUD, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montluçon Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Montluçon Communauté portant sur la période 2009-2014, adopté par délibération du 27 avril 2009 et prorogé par délibération n°18.319 du 18 juin 2018 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°18.732 du 17 décembre 2018 actant l'engagement de Montluçon Communauté dans la conduite de 2 nouvelles conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de 2019 à 2024, visant à accompagner les ménages modestes dans des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation ou relatif à l'habitat dégradé,

Il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable de la Commission Habitat et Logement Social du 27 octobre 2020 et celui du Bureau communautaire du 16 novembre 2020 :

- De prendre acte de la convention partenariale conclue entre le Département de l'Allier et la SACICAP PROCIVIS BSA (annexée à la présente délibération) relative à la création d'une dotation départementale d'avance de trésorerie pour les ménages aux ressources modestes, dans le cas de la réalisation de travaux d'amélioration de l'Habitat,
- D'abonder ladite dotation départementale par un apport de trésorerie équivalent à 100 000 €, cette somme ayant fait l'objet d'une inscription au budget principal par décision modificative adoptée en Juin 2020 et d'approuver l'application du coût de gestion annuel selon un taux de 2% à l'ensemble des engagements réellement intervenus au 31 décembre de l'année précédente au prorata de l'apport de chaque collectivité ou établissement au fonds,
- D'approuver l'avenant n°3 à la convention ayant pour objet de fixer les conditions de l'apport et de restitution de trésorerie apportée par Montluçon

Communauté en contribution de la dotation départementale d'avance de trésorerie au bénéfice des ménages aux ressources modestes, dont la gestion est assurée par la SACICAP PROCIVIS BSA,

- D'inscrire au budget principal les dépenses d'investissement et les crédits de fonctionnement liés à la gestion de la dotation,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette dotation.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 2049

Fonction : 824

Article : 274

Activité : OPAH

Nomenclature :

Montant total : 100 000 €

N° créancier :

N° engagement :

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

Montluçon Communauté

Séance du 23 novembre 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n°20.624

**Convention d'Utilité Sociale de Montluçon Habitat
(2020-2025)**

Rapporteur : M. Jean-Pierre HURTAUD, Vice-Président

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 Novembre 2018 et celle relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 Janvier 2017 renforcent l'objectif donné aux organismes HLM en matière de participation à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Les nouvelles CUS doivent donc concourir à cet objectif et doivent être signées avant le 31 Décembre 2020. Ces dernières engagent les organismes HLM sur trois volets :

- la politique patrimoniale
- la politique sociale
- la qualité de service

Montluçon Habitat s'engage sur ces volets par le biais de 4 axes :

- Accompagner chaque locataire par l'écoute et le conseil personnalisé, en apportant un soutien aux personnes en difficultés et en assurant une présence permanente
- Construire un habitat durable en fournissant un cadre de vie confortable et des équipements au service de la collectivité
- Rénover pour améliorer la qualité des logements et réduire la consommation d'énergie tout en mettant en valeur le patrimoine ancien
- Privilégier une gestion de proximité avec les locataires et garantir une méthode de gestion favorisant des loyers attractifs et un entretien programmé du patrimoine

Une réunion d'échanges s'est tenue entre les services de Montluçon Habitat et de Montluçon Communauté en présence des Vice-Présidents du pôle « Solidarités et Social » le 13 octobre 2020, permettant à Montluçon Habitat de mettre à jour son document (projet en annexe à la présente délibération) avant le Conseil d'Administration du 20 octobre 2020.

Après avis favorable de la commission « Habitat et Logement Social » du 27 Octobre 2020 et celui du Bureau communautaire du 16 Novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

➤ D'autoriser le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale de Montluçon Habitat (2020-2025)

**Votée à 61 voix pour
1 contre : M. Denizot
2 abstentions : Mmes Chirol et De
Gouveia**

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n°20.625

Participation financière au protocole CGLLS
de Montluçon Habitat

Rapporteur : M.Jean-Pierre HURTAUD, Vice-président

Un protocole avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) a été signé le 8 Novembre 2016, dans lequel Montluçon Communauté s'est engagée à verser 2 348 000 € entre 2015 et 2022 au profit de Montluçon Habitat.

Après avis favorable de la Commission « Habitat et Logement social » du 27 octobre 2020 et celui du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder 279 000 € à Montluçon Habitat pour l'exercice 2020 tel que mentionné au niveau du calendrier prévisionnel du protocole CGLLS,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles au versement de ladite participation, si nécessaire.

**Votée à 62 voix pour
2 contre M.Mothes et Mme Werth**

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 929
Fonction : 70
Article :
Activité : LOGES
Nomenclature : 64301
Montant total : 279 000 €
N° créancier : 1439
N° engagement :

Montluçon Communauté

Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n°20.626

Garantie de prêt Carsat résidence séniors
sociale et solidaire – association parc des îlets

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4, L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Par délibération n°20.107 du 10 février 2020, Montluçon Communauté a décidé d'octroyer une garantie pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer la construction d'une résidence séniors sociale et solidaire à Montluçon par l'association Parc des Îlets. Cette garantie de 30 % portait sur un emprunt prévu auprès de la CDC d'un montant maximum de 3,6 M€.

Depuis lors, les modalités de financement du projet, d'un montant prévisionnel de 10,8 M€ TTC, a évolué. L'association n'empruntera pas auprès de la CDC mais auprès d'un pool bancaire qui ne lui demande pas de garantie d'emprunt. Par contre, elle a l'opportunité de bénéficier d'un emprunt de 1 M€ auprès de la CARSAT sur une durée de 30 ans, sans intérêt (prêt à taux zéro), mais conditionné à l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant emprunté.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°20.107 et d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à l'emprunt de 1 000 000 € que l'association Parc des Îlets sollicitera de la CARSAT. Cette décision n'augmente donc pas le risque supporté par la collectivité.

Après avis du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de décider que :

- La délibération n°20.107 du 10 février 2020 est annulée ;
- Montluçon Communauté accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un emprunt de 1 000 000 € de l'association Parc des Îlets auprès de la CARSAT ;
- Cette garantie accordée par Montluçon communauté l'est pour la durée totale du prêt, soit 30 ans, et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'association ; Montluçon communauté s'engage à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, dès notification de l'impayé par lettre simple du prêteur ;
- Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'emprunt ;

- Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir, au nom de Montluçon communauté, dans la convention de prêt qui sera passée entre l'association Parc des Ilets et la CARSAT.

**Votée à 49 voix pour
13 abstentions
2 ne prennent pas part au vote :
M. Hurtaud et Mme Zaoui**

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n°20.627
Prix des lecteurs de maternelles

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Dans le cadre de son action en faveur du développement de la lecture publique, Montluçon Communauté poursuit la mise en place de manifestations autour de la lecture et de l'écriture sous la forme du Prix des lecteurs de maternelles, destiné aux enfants des classes de grandes sections.

Cette initiative, mise en œuvre par les médiathèques de Montluçon, Domérat et Désertines s'inscrit dans le projet du Réseau d'Éducation Prioritaire de Montluçon Rive Gauche sur cette thématique.

En 2019, 23 classes de différentes écoles maternelles de l'agglomération se sont portées volontaires pour participer à ce prix, soit environ 462 enfants concernés.

En 2020, 25 classes étaient inscrites. Cependant, en raison de la crise sanitaire due au Covid 19, cette initiative n'a pas pu se dérouler comme prévu.

Concernant l'édition 2020-2021, la manifestation se déroulera en deux temps au cours de l'année scolaire :

- une phase de lecture et d'échanges dans les classes autour de trois œuvres d'un même auteur,
- un spectacle illustrant le travail de cet auteur, à l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental André Messager, les 17 et 18 mai 2021.

Pour cette quatrième édition, le choix s'est porté sur Stéphane Frattini, conteur et auteur des albums :

- Cardamome la Sorcière, Jinko le Dinsaure, L'histoire de l'art de Cro-Magnon jusqu'à Toi.

Montluçon Communauté prendra à sa charge les frais inhérents à l'intervention de l'auteur (prestation artistique, rencontres, transport, hébergement, restauration). Le budget de cette initiative s'élève à 2 700 €.

Après avis favorable de la Commission Développement Culturel du 26 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les contrats de prestation de services avec les artistes, à solliciter les subventions et à engager les dépenses sous réserve de leur inscription au budget 2021.

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 575
Fonction : 321
Article : 6232
Activité : MEDIA
Nomenclature :
Montant total : 2 700 €
N° créancier :
N° engagement :

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé

le

1 - DEC. 2020

Montluçon Communauté

Séance du 23 novembre 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.628

Nouveaux horaires d'ouverture du MuPop

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu les délibérations n°13.518 du 26 juin 2013, n°14.722 du 19 décembre 2014, n°18.338 du 18 juin 2018 et n°19.120 du 12 février 2019 relatives aux horaires d'ouverture du MuPop, il convient de les adapter en fonction de la fréquentation du musée.

Le nouveau principe d'ouverture est basé sur trois saisons avec une ouverture en continu :

Saison hiver du 1^{er} septembre au 31 mars

Horaires d'ouverture au public : de 10h00 à 17h00, sauf le lundi.

Saison printemps du 1^{er} avril au 30 juin

Horaires d'ouverture au public : de 10h00 à 18h00, sauf le lundi.

Saison été du 1^{er} juillet au 31 août

Horaires d'ouverture au public : de 10h00 à 19h00, du lundi au dimanche.

Les jours de fermeture restent inchangés : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 25 décembre et fermeture annuelle à la fin des congés scolaires de Noël et jusqu'au 31 janvier, pour maintenance.

L'ouverture en continu permettra aux écoles de respecter les heures de retour en transport des élèves sans pénaliser le temps de visite et permettra également aux individuels de visiter le musée sans contrainte de fermeture entre 12h00 et 14h00.

Cette proposition d'horaires ne concerne pas les « nocturnes » pour conférences, concerts, etc...

Après avis favorable de la Commission Développement Culturel du 26 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'appliquer ces nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 01 décembre 2020.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Document déposé
le Séance du 23 novembre 2020

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.629
Subvention à l'Association de Gestion des
Activités éducatives, culturelles et sportives, de
l'Enseignement Public (AGAEP)

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Le Conservatoire André Messager de Montluçon Communauté a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'Éducation Nationale et plus particulièrement un dispositif « Classe Orchestre » en lien avec l'école primaire Pergaud-Prévert. Ce dispositif a pour objectif d'offrir la possibilité à des élèves de suivre un enseignement instrumental dans le cadre d'une « Classe Orchestre ».

La « Classe orchestre » est dans sa phase de renouvellement. Elle a pris effet à la rentrée 2020-2021 pour un cycle de deux ans. Niveau CM1 pour l'année scolaire 2020-2021, niveau CM2 pour l'année scolaire 2021-2022, avec les mêmes élèves.

Le Conservatoire André Messager met à la disposition des élèves les instruments de musique.

Afin de garantir au plus grand nombre une totale accessibilité à cette initiative pédagogique développée en quartier prioritaire, il a été convenu que l'AGAEP assurerait les instruments mis à la disposition des familles.

A cette fin, l'AGAEP a contracté une assurance complémentaire pour que les instruments soient assurés à l'école, dans les familles et sur les lieux de manifestation liés à ce projet.

Montluçon Communauté soutient cette opération et attribue à l'AGAEP une subvention exceptionnelle annuelle correspondant au montant de l'assurance des instruments (Devis annexé).

Après avis favorable de la Commission Développement Culturel du 26 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de **500 euros** à l'AGAEP.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 1986
Fonction : 33
Article 6574
Activité : CULTU
Nomenclature :
Montant total : 500 €
N° créancier :
N° engagement :

Montluçon Communauté

Document déposé

Séance du 23 novembre 2020

1 - DEC. 2020

Délibération n° 20.630

Subvention au Centre Dramatique National

à la sous-préfecture
de Montluçon

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Le label « Centre Dramatique National » (CDN) est attribué à des structures de création et de production artistique dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral et constituant des lieux de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics.

Les structures labellisées CDN constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du théâtre ainsi que du renouvellement de ses formes et de ses esthétiques.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

La convention annexée a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre Dramatique National » et les partenaires publics, l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) - la Région Auvergne-Rhône-Alpes - le Conseil Départemental de l'Allier - la Ville de Montluçon - Montluçon Communauté, pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Pour ce faire, Montluçon Communauté assurera le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 164 700 €, prendra à sa charge les fluides du théâtre des Îlets selon les conditions de mise à disposition et d'utilisation du bâtiment et mettra à disposition permanente le théâtre des Îlets.

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2020 à 2022 et sera valide jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avis favorable de la Commission Développement Culturel du 26 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président délégué à signer la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, sous réserve du vote de celui-ci.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 751
Fonction : 33
Article : 6574
Activité : CDN
Nomenclature :
Montant total : 164 700 €
N° créancier :
N° engagement :

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

Délibération N° 20.631

Complément de subvention pour le Dispositif « j'apprends à nager »

Rapporteur : M. Thierry Penthier, Vice-président

Une convention a été établie entre Montluçon Communauté et Montluçon Natation pour la mise en place du dispositif j'apprends à nager du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Montluçon Communauté, conformément à la délibération n° 19.341 du 14 juin 2019, s'est engagé à accorder une subvention de 13 000 € à l'association Montluçon Natation pour la mise en œuvre du dispositif « J'apprends à nager ».

Lors de la commission du développement du sport et vie sportive du 13 novembre 2019, les membres s'étaient positionnés sur une subvention à hauteur de 15 530 €

Aussi, Montluçon Communauté versera un complément de subvention de 2 530 € à Montluçon Natation correspondant à une subvention totale de 15 530 €.

Après avis favorable de la Commission Développement du Sport et Vie Sportive du 23 octobre 2020 et après avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder un complément de subvention de 2 530 € à Montluçon Natation.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 580

Fonction : 40

Article : 6574

Activité : SPORT

Nomenclature :

Montant total : 2 530 €

N° créancier :

N° engagement :

Montluçon Communauté

Séance du 23 novembre 2020

Document déposé

le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.632

**Trail de Lavault Sainte Anne et des gorges du Cher :
convention de partenariat entre l'association pour
le Développement des loisirs à Lavault Sainte Anne et
Montluçon Communauté**

Rapporteur : M. Thierry Penthier, Vice-président

Après une 12ème édition couronnée de succès qui a vu plus 1 000 participants avec 886 trailers et 166 randonneurs venus de toute la France, cette manifestation constitue, au delà de l'épreuve sportive, une ouverture et une mise en lumière touristique de la Vallée du Cher.

Pour cette nouvelle édition qui se déroulera le 20 et 21 février 2021, plusieurs nouveautés dont un seul et unique départ et arrivée de toutes les courses au complexe de la Charité et des tracés légèrement modifiés au regard du village sportif.

Le programme de cette édition 2021 prévoit les épreuves suivantes:

- Le samedi : 8 kms, 5 kms, 2.5 kms, 1 km et 12 kms nocturne
- Le dimanche : 42 kms, 25 kms et 15 kms
- Également le challenge sur les épreuves cumulées du 12 kms nocturne et 15 kms ainsi que le 12 kms nocturne et le 25 kms

Cette manifestation sportive est organisée par l'ADELL avec le soutien de Montluçon Communauté par le biais, d'une convention de partenariat portant sur les aspects techniques et financiers,

Après avis favorable de la Commission « Développement du Sport et Vie Sportive » du 23 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver cette convention de partenariat pour l'organisation de cette manifestation
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué, à la signer.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le
1 - DEC. 2020

Montluçon Communauté
Séance du 23 novembre 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.633

**Attribution d'une subvention à l'association Académie
Pugilistique de la Biache pour l'organisation du 3e Tour du
Championnat AURA de boxe**

Rapporteur : M. Thierry Penthier, Vice-président

Vu la délibération n°18.710 du 17 décembre 2018 définissant la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté

Chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme par exemple, l'ampleur de la manifestation (nationale ou régionale), les retombées médiatiques, économiques et culturelles.

l'association Académie Pugilistique de la Biache organise le samedi 31 octobre 2020 au gymnase de Bien Assis, le 3e Tour du Championnat AURA de boxe qualificatif pour les Championnats de France Elites.

Cette compétition sera l'occasion d'animer et dynamiser la pratique pugilistique sur le territoire communautaire.

Suite à une décision gouvernementale de reconfinement sur le territoire, la manifestation a été annulée. Néanmoins, les membres de la Commission « Développement du Sport » ont acté un versement en partie ou en totalité de la subvention afin de ne pas pénaliser financièrement l'association.

Après avis favorable de la Commission « Développement du Sport et Vie Sportive » du 23 octobre 2020, l'avis du Bureau Communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Académie Pugilistique de la Biache pour l'organisation du 3e Tour du Championnat AURA de boxe.

- accorder une subvention de 308,94 €.

62 voix pour

2 abstentions : MM. Brochet et Roudillon

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

| | |
|--------------------------------|----------|
| Imputation budgétaire : | |
| Enveloppe : | 580 |
| Fonction : | 40 |
| Article : | 6574 |
| Activité : | SPORT |
| Nomenclature : | |
| Montant total : | 308,94 € |
| N° créancier : | |
| N° engagement : | |

Montluçon Communauté

Document déposé
le

Séance du 23 novembre 2020

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.634

Subvention pour l'achat d'un vélo à
assistance électrique pour les habitants de
Montluçon Communauté - Modification de
l'enveloppe financière affectée pour l'année
2020

Rapporteur : M. Francis NOUHANT, Vice-Président

Par délibération n°20-571 du 29 septembre 2020, Montluçon Communauté a instauré pour l'année 2020 une aide forfaitaire de 200€ à tout habitant de l'agglomération achetant un Vélo à Assistance Électrique neuf à compter du 30 septembre 2020 chez un vendeur situé sur le territoire. L'enveloppe financière initialement dédiée à cette opération pour l'année 2020 est de 5 000€, ce qui représente un total de 25 dossiers d'aide.

Devant le succès rencontré par ce dispositif (enveloppe de 5 000€ quasiment totalement consommée un mois après le lancement du dispositif), il est proposé d'abonder de 5 000€ l'enveloppe dédiée à cette opération pour l'année 2020, correspondant à 25 dossiers de demandes de subvention supplémentaires, soit une enveloppe totale pour l'année 2020 de 10 000€.

Après avis favorable des commissions du pôle Transports du 29 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'augmentation de 5 000€ de l'enveloppe budgétaire affectée à l'attribution pour l'année 2020 d'une subvention forfaitaire de 200€ par foyer fiscal ayant acquis un vélo à assistance électrique au sein d'un point de vente localisé sur le territoire de l'agglomération, soit une enveloppe budgétaire totale de 10 000 € pour l'année 2020,
- d'approuver le règlement actualisé d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Montluçon Communauté, joint en annexe,
- d'approuver la convention actualisée définissant les droits et obligations de Montluçon Communauté et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel correspondantes, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 2085

Fonction : 820

Article 20421

Activité : MOBAC

Nomenclature :

Montant total : 10 000 €

N° créancier :

N° engagement :

Montluçon Communauté

Séance du 23 novembre 2020

Document déposé
le

1 - DEC. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.635

Signature d'une convention de
passage pour un ouvrage d'eau
potable

30 rue Alphonse Daudet - Montluçon

Rapporteur : M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-Président

Vu la nécessité de régulariser le passage d'un ouvrage d'eau potable sur une parcelle située 30 rue Alphonse Daudet à Montluçon,

Vu l'accord amiable conclu entre Montluçon Communauté et les propriétaires de la parcelle,

Il est proposé de conclure une convention de passage avec les propriétaires de ladite parcelle, référencée au cadastre de la commune de Montluçon BX 0037, qui définira par ailleurs les droits et obligations de chacune des parties.

Après avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement - GEMAPI » du 15 octobre 2020, du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué en charge de l'eau et de l'assainissement, à procéder à la signature de la convention ci-annexée avec les propriétaires de la parcelle concernée.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Séance du 23 novembre 2020

Délibération n° 20.636

Vente d'une parcelle située rue de la
Loue à l'association MONEV

Rapporteur : M. Jean Pierre GUERIN, Vice-président

- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'estimation du Service du Domaine datant du 4 décembre 2019 et annexé à la présente délibération,
- Vu la décision communautaire 024.20 du 4 mai 2020 approuvant la signature d'une convention avec l'association MONEV l'autorisant à occuper la parcelle cadastrée DC0029 sur une surface maximum de 16 282m² pour le stockage de remblais issus des travaux qu'elle réalise à proximité,
- Vu la lettre d'engagement du 14 mai 2020 rédigée par l'association MONEV concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle pré-citée et au maximum de 16 282m² au prix de 4,43 euros du m² correspondant à la dernière évaluation du Service du Domaine,
- Vu la délibération 20.213 du 10 juin 2020, approuvant le principe de la vente de ladite parcelle ainsi que le prix estimé par le Service du Domaine,

La surface utile définitive soit 12 525 m² a été déterminée par bornage ce qui modifie l'estimation présentée par la délibération du 10 juin 2020.

Les frais de bornage, concernant la division de la parcelle cadastrée DC0029, seront intégralement à la charge de l'association MONEV, ainsi que les frais notariés.

Après avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement - GEMAPI » du 15 octobre 2020, du Bureau communautaire du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la vente d'une partie du terrain cadastré DC0029 pour une surface de 12 525 m²,
- d'autoriser la vente au prix de 4,43 euros du m² selon la dernière estimation du Service du Domaine soit un total de 55 485,75 euros,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué en charge de l'eau et de l'assainissement, à signer les actes et pièces nécessaires à cette vente.

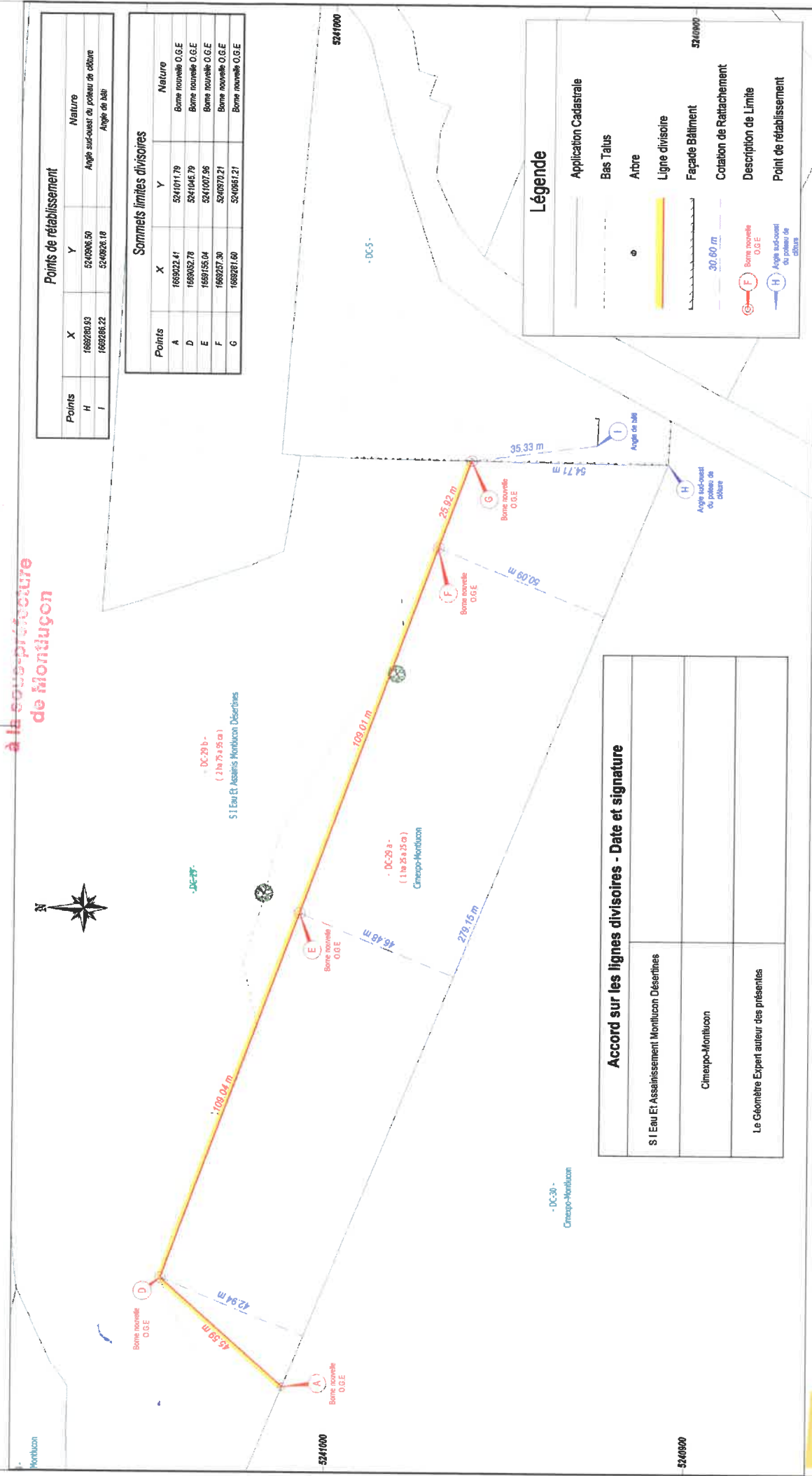
Imputation budgétaire :

Budget : 22
Enveloppe : 326
Fonction :
Article : 775
Activité :
Nomenclature :
Montant total : 55 485,75
N° créancier :
N° engagement :

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE



Points de rétablissement

| Points | X | Y | Nature |
|--------|------------|------------|--------------------------------------|
| H | 1662700.93 | 5240906.50 | Angle sud-ouest du poteau de clôture |
| I | 1662826.22 | 5240926.19 | Angle de talus |

Sommets limites divisaires

| Points | X | Y | Nature |
|--------|------------|------------|----------------------|
| A | 166922.41 | 5241011.79 | Borne nouvelle O.G.E |
| D | 166932.70 | 5241045.79 | Borne nouvelle O.G.E |
| E | 1669155.04 | 5241007.96 | Borne nouvelle O.G.E |
| F | 1669257.30 | 5240970.21 | Borne nouvelle O.G.E |
| G | 1669281.60 | 5240961.21 | Borne nouvelle O.G.E |

Accord sur les lignes divisaires - Date et signature

| | |
|---|--|
| SI Eau Et Assainissement Montluçon Désertines | |
| Cimexpo-Montluçon | |
| Le Géomètre Expert auteur des présentes | |